

Tableau de bord du développement durable en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Novembre 2019



Métadonnées

Tableau de bord du développement durable en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Novembre 2019

Définitions - Pertinence

Sommaire

Contexte.....	5
Population totale (Tableau 1).....	5
Indice de vieillissement (Tableau 2).....	6
Part des moins de 20 ans dans la population (Tableau 3).....	7
Espérance de vie à la naissance (Tableaux 4 et 5).....	8
Produit intérieur brut (PIB) par habitant (Tableau 6).....	9
Nombre d'établissements SEVESO (Tableau 7).....	10
Part de superficie des sites « Natura 2000 » (Tableau 8).....	11
Part des espaces patrimoniaux (ZNIEFF / ZICO) dans la superficie totale (Tableau 9).....	12
Finalité 1 - Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère....	13
Durée moyenne pour les navettes domicile-travail (Tableau 1).....	13
Part des actifs ayant un emploi travaillant dans leur commune de résidence (Tableau 2).....	14
Part des déplacements domicile-travail selon le mode de transport (Tableaux 3 et 4).....	15
Évolution du trafic de marchandises (Tableau 5).....	16
Part des immatriculations de voitures neuves peu polluantes et part des véhicules diesel dans les immatriculations neuves (Tableau 6 et Tableau 7).....	17
Part de la production d'électricité renouvelable dans la consommation totale d'électricité (Tableau 8).....	18
Émission de gaz à effet de serre (GES) (Tableau 9).....	19
Indice synthétique de qualité de l'air (Tableau 10).....	20
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle (Tableau 11).....	21
Taux de vulnérabilité énergétique lié aux logements des ménages (Tableau 12).....	22
Finalité 2 - Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	23
Superficie des surfaces agricoles transformées en surfaces artificialisées (Tableau 1).....	23
Part de l'agriculture biologique dans la surface agricole utilisée (SAU) (Tableau 2).....	24
Part des surfaces artificialisées (Tableau 3).....	25
Surfaces toujours en herbe (Tableau 4).....	26
Part des relevés souterrains - pesticides totaux $\geq 0,5 \mu\text{g/l}$ (Tableau 5).....	27
Variation de l'indice d'abondance des oiseaux communs (Tableau 6).....	28
Finalité 3 - Épanouissement de tous les êtres humains.....	29
Part des contrats courts dans l'emploi (Tableau 1).....	29
Taux de pauvreté - seuil à 60 % (Tableau 2).....	30
Intensité de la pauvreté (Tableau 3).....	31
Taux de chômage (Tableau 4).....	32
Part des personnes sans diplôme parmi les jeunes de 20 à 24 ans (Tableau 5).....	33
Part de la population à 7 min des soins infirmiers (Tableau 6).....	34
Part de la population exposée au risque inondation (Tableau 7).....	35
Finalité 4 - Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.....	36
Taux de fonction touristique (nombre de lits pour 100 habitants) (Tableau 1).....	36
Nombre d'emplois (Tableau 2).....	37
Taux d'activité hommes et femmes (Tableau 3).....	38
Écart entre le salaire net horaire moyen des femmes et celui des hommes (Tableau 4).....	39

Part des jeunes non insérés (ni en emploi, ni scolarisés) (Tableau 5).....	40
Disparité de niveau de vie-rapport interdécile par UC (Tableau 6).....	41
Taux d'allocataires de minima sociaux d'âge actif (Tableau 7).....	42
Persistance des allocataires du RSA socle non majoré (Tableau 8).....	43
Part des prestations sociales dans le revenu disponible moyen (%) (Tableau 9).....	44
Part des logements sociaux dans l'ensemble du parc (Tableau 10).....	45
Temps moyen d'accès aux services aux heures creuses au plus proche du domicile – gamme intermédiaire (Tableau 11).....	46
Part des 75 ans et plus dans la population totale (Tableau 12).....	47
Participation aux élections législatives au 1 ^{er} tour (Tableau 13).....	48
Part de la population couverte par un agenda 21 de proximité (Tableau 14).....	49

Finalité 5 - Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.....50

Part des 18-24 ans non scolarisés ayant un diplôme au moins égal au CAP ou BEP (Tableau 1).....	50
Part des 25-34 ans non scolarisés diplômés du supérieur (Tableau 2).....	51
Taux de pérennité à 5 ans des entreprises (Tableau 3).....	52
Taux de création d'entreprises (Tableau 4).....	53
Part des cadres des fonctions métropolitaines dans l'emploi total (Tableau 5).....	54
Part des postes salariés de l'économie sociale dans l'ensemble des postes salariés (Tableau 6).....	55
Effort de recherche et développement (Tableau 7).....	56
Quantités de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant et Taux de valorisation des déchets (Tableaux 8 et 9).....	57
Prélèvements totaux en eau superficielle et souterraine (milliers de m ³) (Tableau 10).....	58

Contexte

Population totale (Tableau 1)

Définition

La population utilisée ici est la population municipale. Elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle dans une commune du territoire, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune. Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique.

Pour les recensements antérieurs à celui de 2006, la population utilisée est la population sans double compte (concept identique à celui de la population municipale du nouveau recensement de 2006).

Source

Insee, recensements de la population - exploitation principale.

Pertinence

Les évolutions démographiques influencent fortement les besoins et les ressources d'un territoire. Éviter de les subir, les anticiper par des politiques publiques adaptées, sont des gages de développements harmonieux du territoire, tant pour les habitants que pour les entreprises.

ODD concerné :

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Défis SNDD concernés :

Cadrage.

Démographie, inclusion sociale et immigration.

Finalités Agenda 21 concernées :

Cadrage démographique.

Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations.

Indice de vieillissement (Tableau 2)

Définition

L'indice de vieillissement est le rapport entre les 65 ans ou plus et les moins de 20 ans.

Source

Insee, Recensements de la population - exploitation principale.

Pertinence

L'indice de vieillissement rapporte la population des 65 ans ou plus à celle des moins de 20 ans. Un indice élevé, largement supérieur à 1 indique que, dans le territoire, le renouvellement des générations n'est pas assuré, avec en corollaire un dynamisme moindre, une dégradation du rapport actifs/inactifs sur lequel repose la possibilité des transferts de ressources entre générations et une augmentation à prévoir des situations de dépendance des personnes âgées.

Limites

Le calcul de cet indicateur ne tient pas compte de la présence ou non d'établissements d'enseignement secondaires ou supérieurs sur le territoire. Ceux-ci jouent un rôle majeur sur le maintien ou la migration des jeunes à partir de 18 ans. Plus que son niveau à un instant donné, c'est son évolution qui présente un intérêt et dans les comparaisons entre territoires, il convient de ne comparer que des territoires proches en termes d'équipements éducatifs.

ODD concerné :

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Défis SNDD concernés :

Démographie, inclusion sociale et immigration.

Finalités Agenda 21 concernées :

Cadrage démographique.

Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations.

Part des moins de 20 ans dans la population (Tableau 3)

Définition

L'âge utilisé est l'âge révolu : sont retenues les personnes de 19 ans et moins.

Source

Insee, recensements de la population - exploitation principale.

Pertinence

La démographie détermine les ressources et les besoins d'un territoire. La part des moins de vingt ans dans la population traduit le dynamisme démographique et permet d'anticiper l'évolution future de la population.

Limites

Cet indicateur doit être systématiquement confronté aux migrations résidentielles structurelles qui affectent le territoire observé. La présence de jeunes à un instant donné ne garantit pas qu'ils vieilliront dans le territoire. De même, l'absence relative de jeunes peut être compensée par l'installation ultérieure de jeunes ménages en début de carrière comme dans les espaces périurbains. Au niveau infra régional, la valeur de cet indicateur dépend beaucoup du type de zone concernée (centres urbains, espace rural, couronne périurbaine).

ODD concerné :

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Défis SNDD concernés :

Cadrage.

Démographie, inclusion sociale et immigration.

Finalités Agenda 21 concernées :

Cadrage démographique.

Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations.

Espérance de vie à la naissance (Tableaux 4 et 5)

Définition

L'espérance de vie à la naissance représente la durée de vie moyenne, autrement dit l'âge moyen au décès, d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année (c'est-à-dire, pour chaque âge, la probabilité de décéder observée cette année-là).

Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge.

Source

Insee, Estimations de la population et statistiques de l'état civil

Pertinence

L'accès aux soins et l'adoption de comportements favorables à la santé sont deux conditions nécessaires à l'amélioration de la santé des populations, ce qui se traduit par le recul de la mortalité à tous les âges, et donc par une augmentation de l'espérance de vie.

L'indicateur résume donc le positionnement des territoires par rapport à l'ensemble des facteurs de mortalité, qui tiennent à l'environnement sanitaire et social et aux comportements individuels à risque, mais aussi à la structure de l'activité économique.

Limites

L'indicateur vise à évaluer la durée moyenne de vie d'une génération fictive qui serait née dans le territoire, et resterait soumise toute sa vie aux mêmes conditions de mortalité que celles des habitants de ce territoire lors de l'année considérée. Il ne s'agit donc pas de l'âge moyen au décès des habitants nés sur un territoire et y ayant toujours vécu : les taux de mortalité pour chaque âge sont calculés sur l'ensemble des personnes y résidant au moment de leur décès. Elles sont influencées par les évolutions des conditions de mortalité au fil du temps et par l'ampleur des migrations des résidents au cours de leur vie. Néanmoins, la situation au lieu du décès a des incidences pour la mise en œuvre de certaines politiques publiques.

ODD concerné :

Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges.

Défis SNDD concernés :

Cadrage.

Santé publique, prévention et gestion des risques.

Finalités Agenda 21 concernées :

Cadrage démographique.

Épanouissement de tous les êtres humains.

Produit intérieur brut (PIB) par habitant (Tableau 6)

Définition

Le Produit intérieur brut (PIB) est un agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes. Il peut se définir de trois manières :

- le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité) ;
- le PIB est égal à la somme des emplois finaux intérieurs de biens et de services (consommation finale effective, formation brute de capital fixe, variations de stocks), plus les exportations, moins les importations;
- le PIB est égal à la somme des emplois des comptes d'exploitation des secteurs institutionnels : rémunération des salariés, impôts sur la production et les importations moins les subventions, excédent brut d'exploitation et revenu mixte.

Le PIB régional par habitant est le rapport du PIB en valeur sur la population moyenne de chaque année.

Le PIB est mis à disposition en base 2010, en conformité avec le Système européen des Comptes.

Source

Insee, Comptes régionaux, base 2010.

Pertinence

Une croissance du PIB signifie que l'économie crée des ressources supplémentaires lui permettant d'investir pour maintenir et renforcer son potentiel de développement. Elle peut permettre aussi d'améliorer le niveau de vie des habitants ou de mieux prendre en charge les problèmes sociaux ou environnementaux. En comparant les PIB régionaux par habitant, l'indicateur tient compte des différences de taille des régions. L'échelon territorial retenu est la région, niveau privilégié d'élaboration des politiques territorialisées de développement économique, tant celles impulsées par l'Union européenne que celles de l'État.

Limites

L'indicateur permet d'apprécier si le développement économique se poursuit dans la durée, mais présente des limites maintes fois soulignées par rapport aux diverses dimensions du développement durable. Ainsi, le PIB ne concerne que les biens et services valorisés. L'accroissement de leur production peut tenir davantage à leur amélioration qualitative qu'aux volumes produits. De plus, traduisant leur valeur d'échange et non leur valeur d'usage, le PIB ne tient pas compte du travail domestique ou bénévole, ou des services environnementaux non valorisés. De même, une croissance de la production des biens matériels peut être source de pollutions ou d'atteintes à la santé, entraînant une hausse de différents types de dépenses qui, bien qu'ayant elles-mêmes une incidence favorable sur le PIB, ne contribuent pas à l'amélioration de la qualité de vie. Ainsi, les accidents de la route et involontairement leurs victimes contribuent positivement au PIB par l'ensemble des productions (transports, réparation, soins, activités d'assurance...) qui en résultent.

Enfin, l'indicateur ne mesure pas directement la prospérité matérielle de la population : celle-ci est plutôt mesurée en termes de revenu par tête, qui tient compte des transferts de richesses en provenance ou à destination d'autres régions ou de l'étranger.

Les comptes nationaux sont publiés selon trois versions successives : provisoire, semi-définitive puis définitive. Cette dernière intervient à l'été n+3.

Le PIB France est ici la somme des PIB régionaux, donc non comprise la partie « hors territoire ».

ODD concerné :

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Défis SNDD concernés :

Cadrage.

Contexte économique et social.

Finalités Agenda 21 concernées :

Cadrage.

Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations.

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Nombre d'établissements SEVESO (Tableau 7)

Définition

Les établissements SEVESO, seuils haut et bas, sont les installations industrielles identifiées par l'État comme présentant le plus de risques pour la population qui réside autour de ces sites. L'émotion suscitée par le rejet accidentel de Dioxine en 1976 sur la commune de SEVESO en Italie, a incité les États européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs. Le 24 juin 1982 la directive dite SEVESO demande aux États et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face. La directive SEVESO a été modifiée à diverses reprises et son champ a été progressivement étendu. Le cadre de cette action est dorénavant la directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, appelée directive SEVESO 3, et entrée en vigueur le 1er juin 2015.

Le nombre d'établissements SEVESO est constitué du nombre d'établissements classés SEVESO, seuils haut et bas. Le classement dans l'une ou l'autre catégorie dépend du type d'activité et des quantités de matières dangereuses utilisées ou stockées dans les établissements industriels. Sont également considérés comme SEVESO seuil haut les installations de stockage de gaz en souterrain, qui sont régies par le code minier mais astreintes aux mêmes exigences réglementaires que les autres installations SEVESO.

Plus généralement toute exploitation industrielle susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Sources

Organisme producteur de l'indicateur : SDES. Ministère de la Transition Écologique et Solidaire-Direction générale de la prévention des risques (DGPR), Recensement des établissements SEVESO.

Pertinence

Les risques technologiques font l'objet d'importants efforts de prévention qu'il faut poursuivre. La maîtrise de l'urbanisation et la réduction de la vulnérabilité des populations situées à proximité des sites SEVESO font partie des objectifs du Grenelle de l'environnement. La population exposée aux risques technologiques doit être informée des risques qu'elle encourt en résidant à proximité d'un établissement SEVESO.

Les services de l'État (Préfets, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Directions départementales des territoires, Directions départementales de la protection des populations) élaborent et appliquent des outils réglementaires permettant de réduire ou de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées aux risques technologiques.

Limites

Un meilleur indicateur que le nombre d'établissements industriels à risque serait la part de population exposée. Des méthodologies sont en cours de définition pour estimer les populations dans les zones exposées.

Le recensement des établissements Seveso s'effectue tous les 4 ans. Le prochain recensement aura lieu en 2019.

ODD concernés :

Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges.

Défi SNDD concerné :

Santé publique, prévention et gestion des risques.

Finalités Agenda 21 concernées :

Cadrage.

Épanouissement de tous les êtres humains.

Part de superficie des sites « Natura 2000 » (Tableau 8)

Définition

L'indicateur porte sur les surfaces terrestres des sites Natura 2000, sans double compte.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Les sites Natura 2000 sont désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore ».

La directive « Oiseaux » de 1979 prévoit la désignation de zones de protection spéciales, formées de sites d'habitats et d'aires de reproduction d'espèces d'oiseaux, migratrices ou non, rares ou menacées à l'échelle de l'Europe et inscrites en annexe à la directive, ainsi que de milieux terrestres ou marins utilisés de façon régulière par les espèces migratrices.

La directive « Habitats, faune, flore » de 1992 demande aux États membres de constituer des zones spéciales de conservation, formées par des sites d'habitats naturels d'intérêt communautaire et par des sites d'habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire. Les espèces, animales ou végétales, et les habitats naturels d'intérêt communautaires sont énumérés en annexes de la directive.

Le réseau doit les maintenir ou les restaurer dans un bon état de conservation.

Les zones de protection spéciales (oiseaux) et les sites d'intérêt communautaire ou zones spéciales de conservation (habitats, faune, flore) qui constituent le réseau Natura 2000, peuvent se chevaucher et couvrir des parties en mer.

Source

Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, d'après Muséum national d'histoire naturelle (SIG), d'après données réglementaires du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire / Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature.

Pertinence

Les sites Natura 2000 renseignent sur la richesse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire des territoires. Le réseau Natura 2000 a pour objectif le maintien ou la restauration dans un bon état de conservation des espèces et des habitats qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000. Il s'agit d'un objectif de résultat qui concerne aussi bien les projets situés à l'intérieur qu'en dehors des sites, dès lors que ces projets peuvent avoir des incidences sur l'état de conservation des espèces ou des habitats naturels des sites.

Cet indicateur a été choisi à titre provisoire, considérant que la partie terrestre du réseau est quasi complète, dans l'attente de la délimitation des espaces à enjeux qui doit être effectuée dans le cadre de la stratégie nationale de création d'aires protégées (plan d'action patrimoine naturel de la stratégie nationale de la biodiversité).

Limites

Cet indicateur ne concerne pas les départements d'outre-mer. En effet, les listes d'espèces et d'habitats pouvant justifier la désignation de sites Natura 2000 ne concernent pas les régions biogéographiques d'outre-mer.

Attention : l'évolution dans le temps des surfaces est à prendre avec beaucoup de précaution. Il peut s'agir par exemple d'ajout de sites non encore numérisés, de redéfinition ou de précisions de contours, ou pour les parties marines d'une modification dans la manière de prendre en compte cette partie marine (hors ou dans les limites des eaux territoriales), et pas nécessairement le reflet d'une politique d'accroissement des protections. L'évolution est fournie pour indication, mais il vaut mieux s'en tenir à la dernière situation connue.

ODD concerné :

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres.

Défi SNDD concerné :

Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles.

Finalités Agenda 21 concernées :

Cadrage.

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.

Part des espaces patrimoniaux (ZNIEFF / ZICO) dans la superficie totale (Tableau 9)

Définition

Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) sont des territoires naturels qui présentent un intérêt écologique, faunistique ou floristique particulier et qui ont fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum national d'histoire naturelle pour le compte du ministère en charge de l'environnement dans les vingt-deux anciennes régions métropolitaines ainsi que les départements d'outre-mer.

On recense deux types de zones :

– Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

– Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Le premier inventaire des ZNIEFF achevé en 1997, concerne par exemple, les zones humides, des parties de cours d'eau, des marais, des tourbières, des landes,...

Un nouvel inventaire est en cours. Une partie des régions (dont Provence-Alpes-Côte d'Azur) a terminé ce 2^{ème} inventaire.

Les Zones Importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) renvoient à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

Alors qu'entre 1980 et 1987, Le Ministère de l'environnement français sous l'égide du Muséum national d'histoire naturelle lance une série d'enquêtes afin de recenser les sites à protéger, la Birdlife International élabore en 1985, à la demande de la Communauté économique européenne, une liste de sites prioritaires à protéger. En 1989, un répertoire des ZICO en Europe a été publié. Les travaux du ministère français ont permis à partir de 1990 d'établir une première liste de 157 sites intégrés à l'inventaire ZICO. À partir de 1991, l'objectif des autorités françaises était d'avoir un inventaire complet qui a ensuite servi de base à l'inventaire des zones de protection spéciale (ZPS) conformément à la directive européenne 79/409/CEE, dite directive Oiseaux (voir Natura 2000).

Les ZNIEFF et les ZICO peuvent contenir des parties marines ou être totalement marines. Ne sont prises en compte ici que les parties terrestres.

Source

SDES d'après Muséum national d'histoire naturelle (SIG).

Pertinence

Les ZNIEFF et les ZICO ne sont pas des dispositifs de protection mais constituent un recensement des territoires à forte valeur patrimoniale. On peut décider de les protéger ou non par des dispositifs réglementaires ou contractuels. L'inventaire des ZNIEFF en particulier est en France l'un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature et de prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.

Limites

Les données ZNIEFF et ZICO sont fournies ici sans doubles comptes.

La décomposition des ZNIEFF et des ZICO selon qu'ils sont (ou non) classés Natura 2000, protégés par une mesure de protection forte ou protégés par au moins une mesure de protection n'est plus disponible.

ODD concernés :

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres.

Vie terrestre.

Défi SNDD concerné :

Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles.

Finalités Agenda 21 concernées :

Cadrage.

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.

Finalité 1 - Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Durée moyenne pour les navettes domicile-travail (Tableau 1)

Définitions

La durée moyenne de déplacement correspond au temps moyen de déplacement entre le domicile et le lieu de travail. Le temps est calculé pour chaque individu comme le temps nécessaire en automobile, aux heures de pointe durant lesquelles s'effectuent la majorité des déplacements domicile-travail, pour se rendre de sa commune de résidence à la commune où il travaille.

L'information est calculée ici pour les seuls actifs navetteurs (personne qui occupe un emploi et dont le lieu de travail n'est pas sur la même commune que son lieu de résidence).

Produit par l'Insee, le distancier Metric fournit, pour la métropole et les DOM, les distances entre les chefs-lieux de commune par voies routières (référentiel BDTOPO de l'IGN de 2012). Ce même distancier fournit une estimation de la durée du déplacement en heures pleines (heures de sortie du travail) prenant également en compte la nature du réseau routier et sa fréquentation.

Certaines situations ne sont pas disponibles dans le distancier Metric. Les individus concernés ne sont donc pas pris en compte dans le calcul des indicateurs :

– lorsqu'il n'y a pas de liaisons routières entre deux chefs-lieux. C'est le cas d'un déplacement entre une île et le continent (sauf si un bac assure toute l'année une liaison).

– Une estimation du temps nécessaire est disponible pour certaines relations île/continent. Il n'y a cependant pas de temps disponible pour des relations type Corse / Continent.

Aucune information n'est disponible pour les actifs qui quittent le territoire métropolitain pour aller travailler à l'étranger (travailleurs frontaliers).

Sources

Insee - recensement de la population (exploitation principale), Distancier Metric.

Pertinence

L'objectif de l'indicateur est de donner une mesure du temps d'accès des populations au lieu de travail. Le degré d'accessibilité au lieu de travail comme aux services est une composante de la cohésion sociale, qui prend de l'importance dans le contexte de poursuite de la périurbanisation et de croissance démographique dans l'espace rural. Le temps de déplacement domicile-travail est un aspect des conditions d'accès au travail, qu'il faut mettre en relation avec d'autres aspects, comme les conditions de transport, ou d'accès au logement. Par ailleurs, l'éloignement des actifs de leur lieu de travail accentue le nombre et la longueur des déplacements, notamment ceux effectués en voiture, coûteux pour les ménages et sources de rejets atmosphériques.

Limites

Le distancier Metric a été développé par l'Insee. Il mobilise le réseau routier de 2012. Il localise la population au centre-ville de la commune de résidence ou de travail (généralement la mairie) et non à leur adresse exacte. Les temps de déplacement sont calculés en faisant l'hypothèse que l'ensemble des déplacements se font par route. Concernant les longs trajets, il n'est pas possible de distinguer les déplacements hebdomadaires des déplacements quotidiens, ni de quantifier le phénomène de bi-résidence.

ODD concerné :

Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

Défi SNDD concerné :

Transports et mobilité durables.

Finalité Agenda 21 concernée :

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.

Part des actifs ayant un emploi travaillant dans leur commune de résidence (Tableau 2)

Définition

Un actif « stable » est un actif qui travaille et réside dans la même commune.

La part des actifs « stables » est le rapport entre le nombre d'actifs « stables » et le nombre d'actifs ayant un emploi qui résident sur la commune.

Source

Insee - recensements de la population - exploitation principale.

Pertinence

L'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre peut être en partie atteint en rapprochant géographiquement les lieux d'activité et de résidence (réduction de l'impact des navettes domicile-travail).

Le niveau élevé de cet indicateur indique, si le territoire de la commune est peu étendu, un impact des déplacements domicile/travail de faible ampleur (distances courtes).

Limites

Un actif est considéré comme stable à partir du moment où il réside et travaille sur la même commune. Cela ne correspond pas toujours à une distance courte entre son lieu de travail et son lieu de résidence. En effet, les déplacements infra communaux peuvent être importants, si la commune est vaste ou si la bipolarité zone résidentielle / zone d'activité est marquée. À l'inverse, le fait de résider à proximité de son lieu de travail n'implique pas une stabilité, si les deux localisations sont sur deux communes distinctes.

ODD concerné :

Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

Défi SNDD concerné :

Transports et mobilité durables.

Finalité Agenda 21 concernée :

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.

Part des déplacements domicile-travail selon le mode de transport (Tableaux 3 et 4)

Définitions

- Part des déplacements domicile-travail en transport en commun : rapport entre le nombre d'actifs se déplaçant pour aller travailler principalement en transport en commun et le nombre total d'actifs en emploi selon leur lieu de résidence.
- Part des déplacements domicile-travail en voiture : rapport entre le nombre d'actifs se déplaçant pour aller travailler principalement en voiture et le nombre total d'actifs en emploi selon leur lieu de résidence.

Source

Insee, recensement de la population - exploitation principale.

Pertinence

L'objectif de développement de modes de transports plus économes en émissions de gaz à effet de serre et moins polluants passe par un recours accru aux transports en commun et à des modes de transport autres que la voiture, notamment pour aller au travail. Les indicateurs des parts modales des déplacements domicile-travail permettent de suivre l'évolution des comportements au fil du temps et de les mettre en relation avec les politiques poursuivant cet objectif et mises en œuvre aux niveaux national et local.

Limites

Ces indicateurs n'abordent que les mobilités liées au travail et pas celles liées à d'autres déplacements, pour les loisirs, pour accéder aux services et commerces, etc. De plus, ils ne tiennent pas compte de la longueur et du temps des déplacements et ne concernent que le principal mode de déplacement utilisé, sans intégrer les possibles combinaisons de mobilité (parkings relais pour prendre le train ou le bus) ou les pratiques permettant de réduire le nombre de déplacements purement individuels (covoiturage).

ODD concerné :

Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

Défi SNDD concerné :

Transports et mobilité durables.

Finalité Agenda 21 concernée :

Lutte contre le changement climatique.

Évolution du trafic de marchandises (Tableau 5)

Définition

D'après les définitions internationales, le transport de marchandises désigne un flux de marchandises déplacées sur une distance donnée et se mesure en tonne-kilomètre. La circulation d'un camion vide ne participe donc pas au transport.

Pour le transport international, on ne prend donc en compte que la partie du trajet réalisée en France.

- Trafic international entrant : trafic provenant de l'étranger déchargé dans la région
- Trafic international sortant : trafic à destination de l'étranger chargé dans la région

Le trafic national de transit n'est pas comptabilisé dans la région de transit. Le trafic de pays à pays sans chargement ou déchargement en France n'est pas comptabilisé du tout. Les flux de transport comptabilisés dans l'indicateur correspondent aux flux interrégionaux générés par les régions, i.e. les seuls flux dont l'origine ou la destination sont deux régions différentes. Sont exclus donc, pour une région donnée, le transport intra-régional et les flux nationaux et internationaux en transit dans cette région.

Sources

Organisme producteur de l'indicateur : MTES/SDES

Principales sources de données mobilisées pour établir l'indicateur : Enquête TRM, enquête opérateurs ferroviaires, VNF, données SNCF et RFF. Base 100 en 2000.

Pertinence

Le transport intérieur de marchandises correspond aux transports effectués par les modes routier, ferroviaire ou fluvial. Son suivi permet d'évaluer le niveau du trafic de marchandises dont l'impact sur l'environnement est important. Toutefois, selon le mode, le transport a un impact plus ou moins important.

Les transports de marchandises par chemin de fer et par voie fluviale sont des modes de transport plus respectueux de l'environnement que le transport routier ou aérien, plus polluants (émission de gaz à effet de serre, pollution de l'air, nuisances sonores) et plus consommateurs d'énergie, notamment d'énergies fossiles. Le recours aux modes ferroviaire et fluvial pour le transport de marchandises permet ainsi de limiter les impacts négatifs sur l'environnement et la qualité de vie, ainsi que les accidents et encombrements routiers.

Pour un traitement homogène des transports nationaux et internationaux, il serait plus logique de compter le transport total et non le seul transport intérieur. Cela n'est toutefois pas possible avec les données disponibles.

Limites

Les données Corse et Paca sont regroupées.

Les données ne sont pas disponibles au niveau régional en 2011 et 2012 en raison de la fiabilité des données concernant le ferroviaire.

Ne sont pris en compte que les transports par rail, par voies navigables et par route. Les transports aériens et par mer sont exclus.

Les flux qui traversent le territoire national sans y être débarqués ou embarqués ne sont pas comptabilisés.

ODD concerné :

Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

Défi SNDD concerné :

Transports et mobilité durables.

Finalité Agenda 21 concernée :

Lutte contre le changement climatique.

Part des immatriculations de voitures neuves peu polluantes et part des véhicules diesel dans les immatriculations neuves (Tableau 6 et Tableau 7)

Définitions

Indicateurs :

- Part des immatriculations de voitures neuves dont les émissions de CO₂ sont inférieures ou égales au seuil du bonus (130 g) dans l'ensemble des immatriculations de voitures neuves (%)
- Part des véhicules diesel dans l'ensemble des immatriculations neuves (%)

Les données présentées dans les tableaux sur les immatriculations annuelles de véhicules routiers proviennent jusqu'en 2009 du fichier central des automobiles (FCA) et à partir de 2010 du répertoire statistique des véhicules routiers du service de l'observation et des statistiques (RSVERO). Ce répertoire, élaboré et géré par le service de l'observation et des statistiques (SDES), recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français (départements d'outre-mer compris) à partir des informations transmises par le Ministère de l'Intérieur (agence nationale des titres sécurisés) issues du système d'immatriculation des véhicules (SIV).

Immatriculation : Mouvement de mutation d'un véhicule avec émission d'une nouvelle carte grise.

Ces mouvements incluent les immatriculations de véhicules neufs. Les immatriculations ne comprennent pas les mouvements de rectification des informations sur les véhicules avec ou sans émission de carte grise.

Sources

MTES/SDES, Répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO).

Pertinence

Parc de véhicules par type de carburant

Le « parc » des véhicules comptabilise au 1^{er} janvier de l'année le stock de véhicules immatriculés sur une zone géographique déterminée. Le niveau le plus fin est le département.

À compter d'avril 2009, les véhicules bénéficient d'une immatriculation à vie. Cela n'affecte pas la définition statistique de l'immatriculation d'occasion, les immatriculations concernent les véhicules neufs ou les ventes de véhicules d'occasion bien que ces derniers ne changent pas de numéro. Ces mouvements sont relatifs à la série dite normale, hors transit temporaire, immatriculation temporaire, militaire, corps diplomatique,...

Parc de véhicules par niveau d'émission de CO₂ (seuil du bonus)

Le système bonus bonus-malus vise à récompenser, via une aide financière à l'achat ou à la location de longue durée (2 ans et plus), les acquéreurs de voitures neuves émettant le moins de CO₂. Plus les émissions de CO₂ du véhicule sont faibles, plus le bonus écologique est important. Les acquéreurs qui optent pour les modèles les plus polluants émettant plus de 130 g de CO₂ sont pénalisés par un malus.

Un système gagnant- gagnant

- Les consommateurs sont incités à acheter des véhicules plus vertueux.
- Le parc automobile est renouvelé avec la disparition des vieux modèles les plus polluants.
- Les constructeurs sont encouragés à poursuivre leurs efforts dans la mise au point de véhicules plus propres.

Limites

Les données présentées ne comprennent pas les véhicules : de l'administration civile de l'État ; militaires ; immatriculés en transit temporaire (TT) ; importés en transit (IT) ; immatriculés à titre provisoire : W garage (ex : véhicule en essais), WW (ex : véhicule en attente de formalités) ; immatriculés dans les collectivités d'outre-mer.

À partir de 2010, le super-éthanol est regroupé avec l'essence.

Le barème du bonus a évolué au 1^{er} janvier 2015 ; le barème de malus n'a quant à lui pas été modifié.

ODD concerné :

Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

Défi SNDD concerné :

Transports et mobilité durables.

Finalité Agenda 21 concernée :

Lutte contre le changement climatique.

Part de la production d'électricité renouvelable dans la consommation totale d'électricité (Tableau 8)

Définition

Les énergies renouvelables sont des énergies provenant de ressources que la nature renouvelle en permanence (par exemple eau, vent, soleil, matières organiques, chaleur de la terre).

L'électricité produite par le nucléaire n'est pas considérée comme renouvelable.

Pour la production d'électricité éolienne et photovoltaïque, il s'agit de la production raccordée au réseau public, les installations à usage privé étant mal connues. La production hydraulique inclut ici les pompages (on remonte de l'eau dans les réservoirs dans les créneaux où l'électricité est la moins chère, pour éviter d'acheter de l'électricité en période de pics de consommation). La production s'entend nette, c'est-à-dire diminution faite de la consommation intermédiaire en électricité des producteurs (électricité livrable).

L'indicateur territorial retenu mesure l'importance de la production régionale d'électricité renouvelable par rapport à sa consommation finale d'électricité. On entend par production d'électricité renouvelable la somme des productions hydraulique, éolienne, photovoltaïque et l'électricité issue de la biomasse (déchets urbains incinérés, biogaz, bois et coproduits du bois). La consommation finale d'électricité représente l'électricité consommée par les divers secteurs de l'économie (agriculture, industrie, résidentiel, tertiaire et transports).

Sources

SDES/SDSE (Sous-direction des statistiques de l'énergie), Enquête annuelle sur les productions et consommations d'électricité.

Pertinence

Les énergies renouvelables n'utilisent pas le stock de ressources naturelles épuisables. Elles présentent en outre l'avantage, par rapport aux combustibles fossiles, de ne pas émettre de gaz à effet de serre lors de la production ou de l'utilisation d'énergie (solaire, éolien, hydraulique) ou bien, dans le cas de la biomasse, d'avoir un bilan nul (on considère que le CO₂ dégagé lors de la combustion est égal à la quantité absorbée durant la croissance de la végétation). Les énergies renouvelables contribuent ainsi à la diversification et à la sécurité d'approvisionnement en énergie et leur développement constitue l'une des voies privilégiées pour lutter contre le changement climatique. La loi Grenelle 1 a fixé une cible de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020, en conformité avec la directive européenne de 2009.

Limites

Le manque de données régionales relatives à certaines énergies renouvelables thermiques (bois domestique, pompes à chaleur, biogaz notamment) ne permet pas à ce jour de prendre en compte toutes les énergies renouvelables, qu'elles soient électriques ou thermiques, et d'étudier la part de la production régionale totale d'énergies renouvelables au regard de la consommation finale toutes énergies.

La production d'électricité renouvelable est largement dominée par la production hydraulique (88 % en 2008). Les régions bien équipées en barrages, qui produisent depuis longtemps des grandes quantités d'électricité hydraulique ont de ce seul fait des parts d'électricité renouvelable élevées. Cette prépondérance de l'hydraulique tend ainsi à masquer les progrès réalisés sur les énergies électriques plus récentes (éolien, photovoltaïque et biogaz notamment). La production hydraulique est par ailleurs affectée par une variabilité qui rend difficile l'interprétation des évolutions dans le temps (cette variabilité est liée notamment à une pluviosité plus ou moins importante selon les années).

La comparaison des résultats de cet indicateur entre régions ne doit pas servir à établir des appréciations sur la performance des régions les unes par rapport aux autres. En effet, les disparités régionales reflètent en grande partie les spécificités de leurs structures productives ainsi que les différences de climat qui n'ont pu être corrigées. L'intérêt de cet indicateur réside davantage dans la compréhension de ces disparités et la mise en évidence des dynamiques propres aux régions. De plus, des différences de champs et de méthodes d'estimation conduisent à des évolutions un peu différentes entre l'ensemble des régions et le bilan national de l'énergie. Ainsi, l'évolution des consommations régionales est faite sur un champ constant plus restreint que celui du bilan national. Autre exemple de différence, les consommations régionales incluent certaines consommations non énergétiques, par exemple dans la production d'engrais ou de plastique, alors qu'elles sont exclues de la consommation énergétique finale du bilan national, notamment parce qu'elles n'émettent pas de gaz à effet de serre.

ODD concerné :

Garantir l'accès à tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable.

Défi SNDD concerné :

Changements climatiques et maîtrise de l'énergie.

Finalité Agenda 21 concernée :

Lutte contre le changement climatique.

Émission de gaz à effet de serre (GES) (Tableau 9)

Définition

Le pouvoir de réchauffement global (PRG) exprime, en milliers de tonnes équivalent CO₂, l'effet cumulé des substances émises dans l'air qui contribuent à l'accroissement de l'effet de serre. Il est calculé sur la base du pouvoir de réchauffement de chaque gaz à l'horizon de 100 ans comparé à celui du CO₂. Les gaz à effet de serre directs sont pris en compte : le dioxyde de carbone CO₂, le méthane CH₄, le protoxyde d'azote N₂O, les hydrofluorocarbures HFC, les per fluorocarbures PFC et l'hexafluorure de soufre SF₆. Le PRG est exprimé ici sans tenir compte des puits de carbone. Ces puits correspondent principalement à l'absorption de CO₂ pour la croissance de la végétation (photosynthèse) et à celle de méthane (CH₄) par les sols forestiers. De même ne sont pas prises en comptes les émissions des sources biotiques (forêts non gérées par l'homme, prairies naturelles, zones humides et rivières, feux de forêt). Sont donc prises en compte uniquement les émissions occasionnées par les activités humaines ou gérées par l'homme. Les émissions maritimes et aériennes internationales ne sont pas comptabilisées. L'indicateur ramène le PRG à la population du territoire considéré.

Source

Le CITEPA (Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique) élabore les inventaires nationaux d'émissions dans l'air commandés par le MTES sur le climat. Les données régionales viennent de la base de données territorialisées Emiprox.

Pertinence

Le pouvoir de réchauffement global (PRG) est l'un des indicateurs phares de développement durable aux niveaux national et européen. Il permet de suivre la responsabilité de la France dans les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les progrès accomplis pour limiter les émissions dans le cadre de ses engagements nationaux et internationaux : stabilisation de ses émissions par rapport à 1990 en 2008-2012 (protocole de Kyoto), réduction de 20 % des émissions à l'horizon 2020 (contribution aux objectifs de l'EU27), division par 4 de ses émissions d'ici 2050 (loi d'orientation sur l'énergie, loi Grenelle 1). Les objectifs de stabilisation puis de réduction du PRG concernent l'ensemble du territoire et ne sont pas déclinés par régions. Néanmoins l'analyse de la contribution des différentes régions est pertinente pour cerner les progrès propres à chacun des territoires, compte tenu des leviers d'actions disponibles et des mesures pour encourager les initiatives locales de lutte contre l'effet de serre : plans climats territoriaux, projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux, objectifs de « neutralité carbone » dans les contrats de projets CPER 2007-2013, par exemple.

Limites

Il s'agit d'un inventaire d'émissions qui estime les rejets par gaz, localisés au lieu de rejet dans l'air, selon les principales sources émettrices. Il est basé sur la méthodologie Corinair et la nomenclature d'activités SNAP (selected nomenclature for air pollution).

L'inventaire des émissions de gaz à effet de serre est aussi effectué par le Citepa au niveau national pour répondre notamment au suivi des conventions internationales. Les résultats peuvent être légèrement différents suivant les spécificités de champ et de nomenclature de chaque format d'inventaire, sa date de mise à jour.

ODD concerné :

Garantir l'accès à tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable.

Défi SNDD concerné :

Changements climatiques et maîtrise de l'énergie.

Finalité Agenda 21 concernée :

Lutte contre le changement climatique.

Indice synthétique de qualité de l'air (Tableau 10)

Définition

L'Indice synthétique air (ISA) est un indice à vocation de cartographie. Il intègre les 3 polluants principaux : PM10, O₃, NO₂. Il est décliné en une version quotidienne (voire horaire) et une version annuelle.

La pondération des différents polluants est basée :

- Sur les seuils d'informations pour l'indice quotidien
- Sur les lignes directrices de l'OMS pour l'indice annuel.

L'indicateur retenu ici l'ISA en moyenne annuelle.

Source

L'ISA est produit par AtmoSud, sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à une résolution de base de 25 m. Il utilise les concentrations modélisées et mesurées des trois polluants qui le composent (PM10, O₃, NO₂).

Pertinence

L'indice ISA prend en compte les effets cumulatifs des différents polluants, ce qui permet de mieux faire ressortir les zones à expositions multiples. Ce choix de calcul est particulièrement intéressant lors d'épisodes avec une pollution de fond importante (ozone, particules).

L'ISA varie sur une échelle ouverte, avec des valeurs qui oscillent en général entre 0 et 100. Plus la valeur de l'ISA est faible, plus la qualité de l'air est bonne. Un indice avec deux chiffres significatifs permet de représenter des variations spatiales fines (gradients autour des axes par exemple) et de représenter un phénomène sans effet de seuil (impact sanitaire).

Limites

Du fait du cumul des polluants, il n'y a pas de correspondance exacte entre le dépassement d'un seuil réglementaire et une valeur de cet indice. Il a plus pour vocation à estimer l'exposition globale d'une population à la pollution. Aujourd'hui, l'ISA est calculé uniquement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

D'autres indicateurs sont plus adaptés pour vérifier la conformité réglementaire : cartes des polluants individuels, Cartes stratégiques air (CSA).

ODD concernés :

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Défi SNDD concerné :

Santé publique, gestion et prévention des risques.

Finalité Agenda 21 concernée :

Épanouissement de tous les êtres humains.

Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle (Tableau 11)

Définition

Il s'agit d'événements liés à des phénomènes naturels d'une certaine ampleur, pour lesquels une procédure d'arrêtés de catastrophe naturelle a été mise en œuvre. Pour que les conséquences d'une catastrophe naturelle soient prises en charge par les assureurs, il faut qu'un arrêté interministériel publié au Journal officiel reconnaisse l'état de catastrophe dans la commune, en application de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.

Les événements faisant l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle (CATNAT) sont les suivants :

- inondations intérieures : inondations de plaines, crues, inondations locales, inondations par remontée de nappes phréatiques, avec éventuellement leurs phénomènes associés (coulées de boues, glissements de terrain),
- inondations marines : raz de marée, submersion marine, chocs mécaniques dus à l'action des vagues, et phénomènes associés éventuellement (affaissement, éboulements ...),
- séismes, avalanches, mouvements de terrains hors sécheresse : glissements et affaissements de terrain, effondrements, éboulements, lave torrentielle, éboulements de falaise ou de coteaux, chutes de rochers,
- mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse (tassements différentiels, gonflement-retrait des argiles),
- phénomènes tropicaux : ouragans, cyclones, ondes tropicales et phénomènes associés (coulées de boues, inondations ...),
- autres phénomènes atmosphériques : poids de la neige dus à des chutes de neige importantes, verglas, tornades et grêle, tempêtes hors décembre 1999.

On comptabilise le nombre d'« arrêtés de CAT-NAT » pour un risque donné. La même année une commune peut faire l'objet de plusieurs arrêtés pour le même risque, ou de plusieurs arrêtés pour des risques différents.

L'indicateur retenu ici est le nombre d'arrêtés dans les communes touchées au moins une fois par un risque depuis 20 ans (entre le 01/01/1999 et le 31/12/2018).

Source

GASPAR (Gestion assistée des procédures administratives relatives aux risques naturels), Dreal, SDES.

Pertinence

Le réchauffement climatique s'accompagne d'une augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes dus à l'augmentation de la température sur la terre et dans les mers. Le suivi du nombre de catastrophes naturelles permet d'approcher l'évolution de ces phénomènes et leur concentration en certains points du territoire.

Limites et précautions

L'état de catastrophe naturelle doit être demandé par la commune sur la base d'un dossier transmis à la Préfecture de département. L'état de catastrophe naturelle est accordé sur le caractère d'intensité anormale de l'agent naturel qui ressort des rapports techniques joints aux dossiers et non sur l'importance des dégâts. En conséquence, des communes touchées par des inondations peuvent ne pas être comptabilisées par cet indicateur même si les dommages occasionnés sont significatifs. Par ailleurs, la demande peut ne pas être faite par certaines communes même si des dommages ont été subis. Enfin, parfois, l'état de catastrophe naturelle est déclaré sur des départements complets (déclaration maximaliste pour accélérer les procédures d'indemnisation) alors que toutes les communes n'ont pas été touchées. L'information apportée sur les communes soumises au risque inondation par cet indicateur n'est donc pas le reflet exact des phénomènes et de leurs impacts mais est aujourd'hui le seul moyen d'avoir une information homogène et régulière.

Par abus de langage on parle de communes ayant subi, par exemple, une inondation alors qu'il s'agit des communes concernées par un « arrêté de CAT-NAT » inondation. Les communes ayant subi des inondations de petite ampleur ne justifiant pas la prise d'un arrêté ne sont pas comptabilisées, idem pour les autres événements.

On dénombre la date de prise d'arrêté des communes ayant subi un événement. Il s'écoule souvent plusieurs mois, voire plusieurs années entre la date de l'événement et la publication de l'arrêté au JO. Les événements sont enregistrés lors de la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au JO. Les dernières années sont donc incomplètes. Les séries sont à chaque fois recalculées.

Les tempêtes de décembre 1999, exceptionnelles par leur ampleur, sont comptabilisées à part.

Les feux de forêts ne sont pas pris en compte.

ODD concerné :

Garantir l'accès à tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable.

Défi SNDD concerné :

Changements climatiques et maîtrise de l'énergie

Finalité Agenda 21 concernée :

Lutte contre le changement climatique

Taux de vulnérabilité énergétique lié aux logements des ménages (Tableau 12)

Définition

Le **taux d'effort énergétique** correspond aux dépenses théoriquement nécessaires pour chauffer son logement et disposer d'eau chaude rapportées au revenu du ménage. Les dépenses énergétiques liées à la climatisation ne sont pas incluses. Un ménage est considéré comme vulnérable énergétiquement si son taux d'effort énergétique est supérieur à 8,2 %. Par convention, ce seuil correspond au double de la médiane des taux d'effort observés en France métropolitaine.

Le **taux de vulnérabilité énergétique** sur une zone correspond donc au pourcentage de ménages considérés comme vulnérables énergétiquement sur cette zone.

Le calcul de la dépense des ménages pour le chauffage et l'eau chaude se fait en plusieurs étapes :

- création à partir des données de l'enquête Phébus d'un modèle de prévision de l'étiquette DPE. Ce modèle donne une répartition probabiliste des classes de DPE selon les caractéristiques du logement (année de construction, individuel/collectif), le combustible principal utilisé et le climat ;
- application de ce modèle à chaque résidence principale : pour chaque logement, on obtient la probabilité d'appartenir à chacune des étiquettes DPE ;
- calcul de la consommation énergétique de chaque logement : moyenne des valeurs médianes des classes de DPE pondérée par les probabilités obtenues précédemment. Cette consommation moyenne unitaire est multipliée par la superficie du logement pour obtenir la consommation totale ;
- calcul de la dépense énergétique du logement : on applique une grille tarifaire selon le combustible à la consommation totale.

La dépense obtenue est « conventionnelle », dans la mesure où elle ne dépend que des caractéristiques du logement et non du comportement, de la taille ou des caractéristiques du ménage occupant. Elle n'inclut pas le coût d'un système de climatisation.

Sources

Insee : recensement de la population 2013, Fidéli 2015. SDES : Phébus, Pegase.

Pertinence

La vulnérabilité énergétique s'inscrit dans le cadre de réflexion né de la « loi Grenelle II » du 12 juillet 2010 qui englobe à la fois des problématiques économiques, sociales et environnementales. Cette loi définit la personne en précarité énergétique comme celle « qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Cet indicateur permet de chiffrer ce phénomène à un niveau géographique fin.

Du fait de leurs conditions de logement, les ménages en situation de vulnérabilité énergétique dépensent proportionnellement à leur revenu une plus grande quantité d'énergie. Au niveau macroéconomique cette situation de surconsommation d'énergie contribue au réchauffement climatique. Au niveau individuel, ces ménages sont vulnérables car leurs conditions d'existence seraient menacées par la brusque élévation du prix de l'énergie.

Limites

Les données sont basées sur des estimations. L'objectif est de quantifier la précarité énergétique notamment en identifiant des zones de sur représentation de la précarité (et non des ménages). À noter qu'en raison en particulier de l'utilisation de dépenses conventionnelles, il n'est pas possible de calculer la précision des estimations. Les résultats sont diffusés sur des zones de plus de 20 000 habitants. En dessous, la fiabilité des données n'est pas garantie.

Les résultats présentés ne doivent pas être directement comparés à ceux des précédentes éditions. En effet, l'indicateur précédemment calculé tenait compte de la vulnérabilité énergétique liée aux déplacements, ce qui n'est plus le cas de l'indicateur actuel.

ODD concerné :

Garantir l'accès à tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable.

Défi SNDD concerné :

Changements climatiques et maîtrise de l'énergie.

Finalité Agenda 21 concernée :

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.

Épanouissement de tous les êtres humains.

Finalité 2 - Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Superficie des surfaces agricoles transformées en surfaces artificialisées (Tableau 1)

Définition

Selon la nomenclature de l'occupation des sols de Corine Land Cover :

- Les **espaces artificialisés** recouvrent les zones urbanisées (tissu urbain continu ou discontinu), les zones industrielles et commerciales, les réseaux de transport, les mines, carrières, décharges et chantiers, ainsi que les espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs).
- Les **milieux naturels** comprennent les forêts, les pelouses et pâturages naturels, les landes et broussailles, la végétation sclérophylle, les forêts et végétation arbustive en mutation, les plages, dunes et sables, les roches nues, la végétation clairsemée, les zones incendiées, les glaciers et neiges éternelles, les marais intérieurs, tourbières, marais maritimes, marais salants, les zones intertidales, les cours et voies d'eau, les plans d'eau, les lagunes littorales, les estuaires, les mers et océans.
- Les **territoires agricoles** regroupent les terres arables, y compris rizières, les cultures permanentes, les prairies, les zones agricoles hétérogènes (cultures annuelles associées aux cultures permanentes, systèmes culturaux et parcellaires complexes, territoires principalement occupés par l'agriculture, avec présence de végétation naturelle importante, territoires agro-forestiers).

Sources

UE-SDES, CORINE Land Cover

Pertinence

Les espaces qui subissent une artificialisation ne sont plus disponibles pour des usages tels que l'agriculture ou comme habitats naturels. L'extension de l'artificialisation correspond à une consommation d'espaces naturels et ruraux. Les reculs d'espaces artificialisés au profit d'autres occupations des sols sont rares, on peut citer l'exemple d'anciennes carrières qui peuvent se couvrir naturellement de végétation ou être mises en eau ; dans ce dernier cas, on aboutit à des plans d'eau artificiels.

L'étalement des espaces artificialisés concourt à l'augmentation des déplacements et ainsi à celle des émissions de polluants et gaz à effet de serre.

Les sols artificialisés sont souvent imperméabilisés, ce qui amplifie les phénomènes de ruissellement et donc perturbe le régime des eaux (possible augmentation des risques d'inondation) et affecte leur qualité (état chimique et écologique).

L'artificialisation aboutit aussi à une fragmentation et un cloisonnement des milieux naturels. La baisse des surfaces d'espaces non fragmentés et la présence d'obstacles peut gêner les populations de certaines espèces pour l'accomplissement de leur cycle de vie, leurs migrations, voire le déplacement de leur aire de répartition dans le cadre des changements climatiques.

Limites

CORINE Land Cover n'identifie pas les espaces artificialisés isolés de moins de 25 ha ou de moins de 100 m de large, ce qui contribue à expliquer les différences de taux d'artificialisation avec les résultats de Teruti-Lucas, l'enquête sur l'utilisation des terres réalisée annuellement par le Ministère chargé de l'agriculture (9 % selon Teruti-Lucas, contre 5 % selon Corine Land Cover).

On utilise CORINE Land Cover plutôt que Teruti-Lucas car les incertitudes liées à cette enquête peuvent être importantes à des échelles fines comme le département pour les occupations de sols les moins représentées, dont les espaces artificialisés ; de plus, la méthode a changé, au niveau de la nomenclature comme de l'échantillon, et la nouvelle série ne commence qu'en 2006. L'inventaire CORINE Land Cover renseigne sur la localisation et l'affectation antérieure des espaces subissant une artificialisation, il délimite ces espaces dès lors qu'ils couvrent au moins 5 ha.

L'enquête Teruti-Lucas constate elle aussi un recul persistant des terres agricoles au profit d'espaces artificialisés.

ODD concernés :

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

Défi SNDD concerné :

Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles.

Finalité Agenda 21 concernée :

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.

Part de l'agriculture biologique dans la surface agricole utilisée (SAU) (Tableau 2)

Définition

Les superficies totales en agriculture biologique comprennent :

- les surfaces « certifiées bio » qui rassemblent les parcelles dont la période de conversion est terminée et dont la production peut être commercialisée avec la mention « agriculture biologique » ;
- les superficies en conversion (la durée de conversion variant de deux ans pour les cultures annuelles à trois ans pour les cultures pérennes).

Le sigle « AB » (Agriculture biologique) est l'un des cinq signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine. La réglementation européenne entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 réaffirme les principes fondamentaux de l'agriculture biologique et ses objectifs : l'agriculture biologique établit un système de gestion durable pour l'agriculture (maintien de la biodiversité, préservation de la qualité des sols, de l'air et des eaux, respect du bien-être animal) visant à une production agricole de qualité. L'utilisation de produits chimiques de synthèse, d'Organismes génétiquement modifiés (OGM) et de leurs dérivés est interdite. Les opérateurs de la filière bio sont contrôlés par des organismes certificateurs agréés par les pouvoirs publics et répondant à des critères d'indépendance, d'impartialité, d'efficacité et de compétence.

L'indicateur rapporte la surface en agriculture biologique (y compris les surfaces en conversion) à la Surface agricole utilisée des exploitations (SAU).

Sources

Agence Bio ; Ministère en charge de l'agriculture (SSP).

Pertinence

Encouragée par les pouvoirs publics, l'agriculture biologique apporte une réponse essentielle à la préservation de notre environnement. L'agriculture biologique est un mode de production agricole spécifique, c'est-à-dire un ensemble de pratiques agricoles respectueuses des équilibres écologiques et de l'autonomie des agriculteurs. Elle contribue à la préservation des sols et des ressources naturelles et garantit une qualité des produits attachée à un mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal.

Elle se distingue par son mode de production, fondé notamment sur la non-utilisation de produits chimiques de synthèse, la non-utilisation d'OGM, le recyclage des matières organiques, la rotation des cultures et la lutte biologique. L'élevage biologique, souvent extensif, fait appel aux médecines douces et respecte le bien-être des animaux. Tout au long de la filière, les opérateurs de l'agriculture biologique respectent un cahier des charges rigoureux qui privilégie les procédés non polluants et respectueux des écosystèmes.

Limites

L'indicateur porte à la fois sur les surfaces « certifiées bio » et les surfaces en cours de conversion, dont la production n'est pas encore certifiée biologique.

Objectif : la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi « Grenelle I ») fixe un objectif de 6 % de la SAU en agriculture biologique en 2012 (soit un triplement par rapport aux superficies de 2008) et 20 % en 2020. Les différents soutiens à l'agriculture biologique (aides à la conversion, aides au maintien de l'agriculture biologique, crédit d'impôt) ont été fortement revalorisés ces dernières années.

ODD concerné :

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Défis SNDD concernés :

*Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles.
Consommation et production durables.*

Finalité Agenda 21 concernée :

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.

Part des surfaces artificialisées (Tableau 3)

Définition

Selon la nomenclature de l'occupation des sols de Teruti-Lucas :

– Les sols artificialisés recouvrent les volumes construits bas, les volumes construits hauts, les serres et abris hauts, les sols de forme aréolaire revêtus ou stabilisés (type parking), les sols de forme linéaire revêtus ou stabilisés (voies de communications, routes, voies ferrées), les sols enherbés liés à des activités humaines (pelouses, stades), les sols nus liés à une activité agricole, les sols nus liés à d'autres activités humaines ;

– Les sols agricoles regroupent les systèmes culturels suivants : céréales, pomme de terre, betterave industrielle, cultures industrielles oléagineuses, cultures industrielles textiles, protéagineux, autres cultures industrielles annuelles, légumes, fleurs, pépinières toutes espèces, fourrages annuels, prairies temporaires, prairies et alpages, jachère, fruitiers et vigne, autres cultures permanentes, jardins familiaux ;

– Les sols naturels et boisés regroupent les postes suivants : forêts, peupleraies en plein, bosquets, haies et alignements d'arbres, landes, friches, maquis, garrigues, savanes, superficies enherbées naturelles, dunes, plages, rochers et éboulis, sols nus naturels, eaux intérieures, plans d'eau côtiers, glaciers et neiges éternelles ;

– Il existe un 4^e poste (qui ne concerne que peu de points) regroupant les zones interdites (certaines bases militaires par exemple).

L'indicateur retenu est la part du premier poste, les sols artificialisés, rapporté à la surface totale.

Source

SSP, enquête Teruti-Lucas

Pertinence

Les espaces qui subissent une artificialisation ne sont plus disponibles pour des usages tels que l'agriculture ou comme habitats naturels. L'extension de l'artificialisation correspond à une consommation d'espaces naturels et ruraux. Les reculs d'espaces artificialisés au profit d'autres occupations des sols sont rares. On peut citer l'exemple d'anciennes carrières qui peuvent se couvrir naturellement de végétation ou être mises en eau ; dans ce dernier cas, on aboutit à des plans d'eau artificiels.

L'étalement des espaces artificialisés concourt à l'augmentation des déplacements et ainsi à celle des émissions de polluants et gaz à effet de serre.

Les sols artificialisés sont souvent imperméabilisés, ce qui amplifie les phénomènes de ruissellement et donc perturbe le régime des eaux (possible augmentation des risques d'inondation) et affecte leur qualité (état chimique et écologique).

L'artificialisation aboutit aussi à une fragmentation et un cloisonnement des milieux naturels. La baisse des surfaces d'espaces non fragmentés et la présence d'obstacles peut gêner les populations de certaines espèces pour l'accomplissement de leur cycle de vie, leurs migrations, voire le déplacement de leur aire de répartition dans le cadre des changements climatiques.

Limites

Pour 2012 la nomenclature d'occupation des sols a été modifiée, les séries 2006-2012 ont été réajustées en conséquence.

ODD concernés :

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

Défi SNDD concerné :

Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles.

Finalité Agenda 21 concernée :

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.

Surfaces toujours en herbe (Tableau 4)

Définition

La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole.

La SAU totale (SAUT) est constituée de la SAU des exploitations (SAUE), de la surface toujours en herbe hors exploitations et des jardins familiaux des non exploitants.

La surface toujours en herbe des exploitations fait partie de la SAU des exploitations. Elle est composée des prairies naturelles permanentes et des landes productives, rattachées à l'exploitation qui en assure la gestion, mais ne comprend pas les fourrages annuels et les prairies temporaires et artificielles.

La surface toujours en herbe hors exploitations ne fait pas partie de la SAU des exploitations. Elle comprend les estives, les alpages et les landes improductives, où le pâturage collectif est autorisé. Ces espaces ne sont pas rattachés à des exploitations particulières mais sont de fait plus ou moins gérés et entretenus par l'homme dans une fonction productive.

Sources

Source : Agreste - Statistique agricole annuelle (SAA).

Pertinence

Les surfaces toujours en herbe jouent un rôle écologique méconnu et loin d'être négligeable : favorisant, telles une éponge, une meilleure infiltration superficielle des eaux dans les sols, elles constituent un rempart contre l'érosion et les inondations ; habitat naturel sécurisant, elles sont le refuge d'espèces végétales et animales menacées, elles sont souvent un réservoir de biodiversité ordinaire (insectes, batraciens, etc.) ; elles jouent un rôle de zone tampon vis-à-vis des substances nutritives véhiculées dans les cours d'eau ou les nappes...

La régression des prairies entraîne dans son sillage la disparition de ses fonctions positives pour l'homme et l'environnement : gestion de la biodiversité, contrôle des inondations, recharge des nappes, épuration... Lorsqu'elles ne disparaissent pas, elles font parfois l'objet de pratiques intensives (fertilisation, par exemple) et perdent ainsi une grande partie de leur intérêt écologique.

Il est donc plus intéressant de regarder l'évolution de cette surface toujours en herbe que sa part dans la SAU qui peut masquer une baisse de la SAU.

ODD concerné :

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Défi SNDD concerné :

Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles.

Finalité Agenda 21 concernée :

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.

Part des relevés souterrains - pesticides totaux $\geq 0,5 \mu\text{g/l}$ (Tableau 5)

Définition

Le terme de pesticides désigne les substances ou préparations utilisées pour la prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes jugés indésirables, qu'il s'agisse de plantes, d'animaux, de champignons ou de bactéries.

Tous les points de mesure disponibles des réseaux de surveillance (hors suivi sanitaire) ont été pris en compte. En métropole, seuls les points présentant plus de 4 prélèvements dans l'année ont été conservés.

Il s'agit des pesticides totaux. Autrement dit, on fait la somme des concentrations des molécules analysées, sans pondération de leur dangerosité.

Sources

Agence de l'eau, Office de l'eau, traitement SDES

Pertinence

La protection à long terme des ressources en eau est une condition du développement durable et figure parmi les priorités européennes. La directive cadre sur l'eau (DCE) adoptée en 2000 a pour objectif la préservation et la restauration des milieux aquatiques, y compris les eaux littorales, et des nappes souterraines. Elle instaure une obligation de résultat : le bon état des eaux en 2015, défini pour les eaux souterraines comme un bon état chimique et quantitatif, et pour les eaux de surface un bon état chimique et écologique.

Limites et précautions

Les observations portent sur l'ensemble des réseaux de mesures de la qualité des eaux superficielles, et sont censées représenter au mieux la qualité générale de ces eaux. Il faut cependant rester prudent dans les interprétations : faiblesse du nombre de stations dans certains secteurs géographiques, stations de surveillance d'endroits sensibles pouvant biaiser la représentativité, et enfin très grande variabilité des observations. En effet on somme des concentrations de molécules. La liste de ces molécules à rechercher peut varier et s'enrichir dans le temps. Elle peut également varier d'une station à l'autre (même si les principales molécules sont recherchées systématiquement). Les évolutions doivent être prises avec beaucoup de précaution, car l'observation ne se fait pas à champ constant.

ODD concernés :

*Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.
Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.*

Défi SNDD concerné :

Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles.

Finalité Agenda 21 concernée :

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.

Variation de l'indice d'abondance des oiseaux communs (Tableau 6)

Définition

Le programme de suivi des populations d'oiseaux nicheurs communs en France a été mis en place en 1989 par le Centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux (CRBPO) du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). Ce programme est appelé STOC pour « suivi temporel des oiseaux communs ». Il repose sur le suivi annuel assuré par des centaines de volontaires sur des points d'écoute. Pour chaque espèce, l'indice de variation d'abondance est calculé par la variation annuelle du nombre d'individus pour l'ensemble des sites suivis. Les espèces sont regroupées selon leur spécialisation par rapport à trois grands types d'habitat : les milieux forestiers, agricoles ou bâtis. Les autres espèces, qui ne présentent pas de biais de répartition entre les types d'habitat, sont classées parmi les espèces généralistes.

L'indice global d'abondance par région regroupe toutes les espèces d'oiseaux communs suivies dans la région. La tendance d'évolution dans le temps correspond à la pente de la droite de régression de l'indice.

Sources

Organisme producteur de l'indicateur : MNHN (CRBPO).

Principales sources de données mobilisées pour établir l'indicateur : observation par des professionnels et amateurs bénévoles dans le cadre du programme STOC.

Pertinence

Le suivi des espèces communes est autant nécessaire à la compréhension des évolutions en cours de la nature que celui des espèces rares ou emblématiques. Les oiseaux apparaissent comme de bons indicateurs de l'état de la biodiversité en raison de leur position élevée dans les réseaux trophiques et de la grande variété de leurs exigences écologiques (habitats divers pour les différentes espèces, stades de vie, migrations...). Ainsi, les données recueillies par le programme STOC sont importantes pour connaître l'état des écosystèmes et comprendre les modifications qu'ils subissent. Les oiseaux communs constituent un indicateur de l'état de la biodiversité ordinaire.

Limites et précautions

Au niveau national, le suivi concerne 65 espèces d'oiseaux. Suivant les régions, toutes les espèces ne sont pas représentées, et les groupes de spécialisation peuvent différer. Par exemple, les espèces spécialistes des milieux agricoles ne sont pas les mêmes en zone méditerranéenne, atlantique ou continentale. La biodiversité particulière de la Corse ne permet pas la comparaison avec les autres régions.

ODD concerné :

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres.

Défi SNDD concerné :

Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles.

Finalité Agenda 21 concernée :

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.

Finalité 3 - Épanouissement de tous les êtres humains

Part des contrats courts dans l'emploi (Tableau 1)

Définition

Sous le terme « formes particulières de l'emploi » ou emplois précaires sont regroupés les statuts d'emploi qui ne sont pas des contrats à durée indéterminée. Ce sont les contrats à durée déterminée (CDD), l'intérim et les contrats aidés (les apprentis et les stagiaires sont ici exclus).

Intérim : l'opération de « travail intérimaire » (ou « intérim » ou « travail temporaire ») consiste à mettre à disposition provisoire d'entreprises clientes des salariés qui, en fonction d'une rémunération convenue, sont embauchés et rémunérés à cet effet par l'entreprise de travail intérimaire (ou entreprise de travail temporaire). Elle se caractérise donc par la conclusion de deux contrats : un contrat de mise à disposition (entre l'entreprise de travail temporaire et l'entreprise cliente) et un contrat de mission (entre l'entreprise de travail temporaire et le salarié).

Contrat aidé : contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur. Ces emplois aidés sont, en général, accessibles prioritairement à des « publics cibles », telles les personnes « en difficulté sur le marché du travail » ou les jeunes. Ils relèvent du secteur marchand ou du secteur non marchand. Dans le second cas, ils sont le plus souvent conclus par des associations, des collectivités territoriales ou des entreprises publiques.

L'indicateur retenu est le nombre de personnes en emploi en CDD, intérim ou contrat aidé au lieu de travail rapporté au nombre de personnes en emploi salarié.

Source

Insee, Recensements de la population - exploitation complémentaire au lieu de travail.

Pertinence

Pour étudier la précarité sur le marché du travail, souvent à l'origine de situations de pauvreté, il convient de s'intéresser aux contrats courts, considérés comme des « formes particulières d'emploi ».

Cette notion recouvre des réalités variées, certaines étant durablement précaires, d'autres constituant une étape dans un parcours professionnel. Le niveau de stabilité des emplois constitue une facette de l'analyse de la qualité de l'emploi.

Limites et précautions

Les informations disponibles ne permettent pas de juger de la situation réelle dans laquelle se retrouvent les salariés concernés par ces formes d'emploi. Une partie du salariat est à la recherche de CDD ou a volontairement choisi d'exercer dans l'intérim (variété des missions, niveau des rémunérations). Il serait donc erroné de considérer que l'ensemble de ces emplois sont sources de précarité. En revanche, ces emplois sont vecteurs d'une instabilité professionnelle plus importante que celle des salariés en contrats à durée indéterminée.

ODD concerné :

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Défi SNDD concerné :

Démographie, inclusion sociale et immigration.

Finalités Agenda 21 concernées :

Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations.

Épanouissement de tous les êtres humains.

Taux de pauvreté - seuil à 60 % (Tableau 2)

Définition

Le taux de pauvreté est la proportion d'individus appartenant à des ménages dont le niveau de vie, c'est-à-dire le revenu disponible (après transferts, impôts et prestations sociales) par unité de consommation (UC) est inférieur au seuil de 60 % de la médiane du revenu disponible par UC de l'ensemble de la population.

Ménage : un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Unité de consommation : système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).

Pour comparer le niveau de vie des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation durables par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.

Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence.

L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante : 1,0 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Sources

Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

Les données issues du Fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi) proviennent du rapprochement :

- des données fiscales (déclarations de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) fournies à l'Insee par la Direction générale des finances publiques.
- et des données sur les prestations sociales émanant des organismes gestionnaires de ces prestations (CNAF, CNAV, MSA). Ce rapprochement permet de reconstituer un revenu déclaré et un revenu disponible avec des prestations réellement perçues et remplace ainsi les dispositifs Revenus fiscaux localisés (RFL) et Revenus disponibles localisés (RDL) à compter de l'année de revenu 2012.

Le champ couvert est celui de l'ensemble des ménages fiscaux, hors sans-abri, prisons, foyers et maisons de retraites. Les indicateurs portant sur le revenu disponible sont calculés sur le champ des ménages dont le revenu disponible est positif ou nul.

Pertinence

Le niveau de vie détermine l'accès des individus aux biens et services. En deçà d'un certain seuil, on peut considérer que l'accès au minimum nécessaire pour disposer de conditions de vie décentes et maintenir le lien social n'est plus garanti. Le taux de pauvreté, qui mesure la proportion de la population d'un territoire dans cette situation, témoigne donc du degré d'incapacité de la société à garantir le bien-être de tous en limitant les disparités, condition de la cohésion sociale.

Limites et précautions

L'indicateur ne mesure que la pauvreté monétaire en la situant par rapport à une norme de revenus. Le seuil de 60 % de la médiane a été choisi car il permet des comparaisons internationales. Au niveau national, l'approche monétaire est complétée par l'analyse de la pauvreté en conditions de vie à partir de l'enquête sur les ressources et conditions de vie (SRCV). Elle se focalise sur les difficultés matérielles d'existence des ménages. Ces difficultés sont mesurées par le nombre de privations auxquelles le ménage déclare être confronté, parmi un ensemble de vingt-sept prises comme références. Mais les données d'enquête ne permettent pas cette approche à un échelon territorial infranational.

ODD concerné :

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Défi SNDD concerné :

Démographie, inclusion sociale et immigration.

Finalités Agenda 21 concernées :

Épanouissement de tous les êtres humains.

Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations.

Intensité de la pauvreté (Tableau 3)

Définition

L'intensité de la pauvreté mesure l'écart relatif entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté, défini à 60 % du niveau de vie médian calculé sur la France métropolitaine. Il indique si les niveaux de vie des personnes pauvres sont éloignés du seuil ou pas. Formellement, l'intensité de la pauvreté est calculée de la manière suivante : (seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté.

Source

Insee, Filosofi

Les données issues du Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) proviennent du rapprochement :

- des données fiscales (déclarations de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) fournies à l'Insee par la Direction générale des finances publiques.
- et des données sur les prestations sociales émanant des organismes gestionnaires de ces prestations (CNAF, CNAV, MSA). Ce rapprochement permet de reconstituer un revenu déclaré et un revenu disponible avec des prestations réellement perçues et remplace ainsi les dispositifs Revenus fiscaux localisés (RFL) et Revenus disponibles localisés (RDL) à compter de l'année de revenu 2012.

Le champ couvert est celui de l'ensemble des ménages fiscaux, hors sans-abri, prisons, foyers et maisons de retraites. Les indicateurs portant sur le revenu disponible sont calculés sur le champ des ménages dont le revenu disponible est positif ou nul.

Pertinence

L'intensité de la pauvreté mesure l'écart en pourcentage entre le revenu médian des foyers à bas revenus et le seuil de bas revenus – 60 % du revenu médian de la population (1 028 euros en 2015). Plus cet indicateur est élevé, plus nombreux sont les habitants du territoire qui connaissent des situations de très grande pauvreté. En évolution, il permet de voir si la situation générale d'un territoire s'améliore ou se dégrade.

ODD concerné :

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Défi SNDD concerné :

Démographie, inclusion sociale et immigration.

Finalités Agenda 21 concernées :

Épanouissement de tous les êtres humains.

Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations.

Taux de chômage (Tableau 4)

Définition

Le chômage représente la situation de l'ensemble des personnes de 15 ans ou plus, privées d'emploi et en recherchant un. Le taux de chômage est le rapport (en %) entre le nombre de chômeurs (au sens du BIT) et la population active totale au lieu de résidence. Les taux présentés ici sont le taux de chômage moyen annuel (pour les zones d'emploi) et au 4^e trimestre (pour les départements).

Au sens du Bureau international du travail (BIT), un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence ;
- être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ;
- avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Le nombre de chômeurs est estimé à partir de l'enquête Emploi en continu de l'Insee et ventilé localement selon les séries Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) de Pôle emploi.

Source

Insee, Taux de chômage localisés.

Pertinence

Le chômage est un indicateur d'exclusion temporaire ou durable de l'emploi. Il est aussi bien influencé par le dynamisme de l'emploi que par le niveau d'instabilité des emplois, par des problèmes d'adéquation ou d'adaptabilité entre le profil des demandeurs et les offres d'emploi, voire par des conditions d'emploi peu attractives.

Les conséquences du chômage sont bien sûr humaines et sociales (pauvreté, problèmes d'insertion, etc.) mais aussi économiques (les chômeurs ne contribuent pas à l'activité productrice et occasionnent des coûts en termes de prestations sociales, etc.). La mesure du chômage est complexe. Les frontières entre emploi, chômage et inactivité ne sont pas toujours faciles à établir, ce qui amène souvent à parler d'un « halo » autour du chômage.

Limites et précautions

La présence d'un taux de chômage élevé indique qu'une partie importante de la population est en marge d'un des principaux liens sociaux qu'est le travail. Un taux de chômage relativement bas peut cependant masquer des situations de précarité des travailleurs, notamment pour ceux ayant des emplois à temps partiel, des contrats à durée déterminée ou des emplois aidés. Cette précarité peut être amplifiée par la localisation géographique ou des situations personnelles particulières.

ODD concerné :

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Défi SNDD concerné :

Société de la connaissance et développement économique et social.

Finalités Agenda 21 concernées :

Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations.

Épanouissement de tous les êtres humains.

Part des personnes sans diplôme parmi les jeunes de 20 à 24 ans (Tableau 5)

Définition

L'indicateur est le rapport de la population des individus âgés de 20 à 24 ans qui ne poursuivent ni études, ni formation, et n'ont obtenu ni CAP, ni BEP, ni diplômes de rangs plus élevés, dans l'ensemble de la classe d'âge.

Le choix de cette tranche d'âge permet d'être en cohérence avec la définition retenue dans le cadre des Indicateurs sociaux départementaux (ISD).

Source

Insee, recensement de la population - exploitation principale.

Pertinence

L'élévation du niveau d'instruction favorise l'expression des capacités personnelles et l'autonomie. Elle renforce l'aptitude à acquérir de nouvelles compétences et à s'adapter aux changements, notamment ceux induits par les innovations technologiques. Elle facilite les mobilités tant professionnelles que géographiques. L'Union européenne, à travers la stratégie européenne de Lisbonne puis la stratégie UE 2020, fixe des objectifs en matière de réussite scolaire, en particulier de réduction de l'abandon scolaire.

Au niveau territorial, la part des jeunes sans diplôme constitue ainsi un indicateur de difficultés potentielles au regard des enjeux de l'inclusion sociale et du développement humain. À l'instar de leurs jeunes, ces territoires risquent de s'installer durablement en marge de l'économie de la connaissance et de l'innovation.

Cet indicateur peut être mis en relation avec d'autres indicateurs connexes : la part des jeunes non insérés, l'évolution du niveau de qualification de la population, le taux de chômage ou la part des chômeurs de longue durée, le taux d'emploi.

Limites et précautions

L'indicateur proposé fait référence à la stratégie européenne de Lisbonne et à l'indicateur sur les « sorties précoces ». Il prend ainsi en compte les diplômés d'un niveau équivalent ou supérieur au second cycle de l'enseignement secondaire. Sont donc considérés comme « sans diplômes » les titulaires du diplôme national du brevet, du certificat de formation générale, ou encore du certificat d'études primaires (supprimé en 1989). L'indicateur européen est cependant différent tant par la source que par l'âge retenu. Il est calculé à partir des enquêtes « Forces de travail » (Enquête Emploi en France).

Pour l'âge, l'indicateur national retient les 20-24 ans : l'indicateur européen a retenu les 18-24 ans.

ODD concernés :

Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Défi SNDD concerné :

Démographie, inclusion sociale et immigration.

Finalité Agenda 21 concernée :

Épanouissement de tous les êtres humains.

Part de la population à 7 min des soins infirmiers (Tableau 6)

Définition

La distance retenue est la distance entre l'infirmier et le domicile, par la route, en heure creuse, exprimée en minutes.

Les distances sont calculées à partir du distancier Metric et les distances infra-communales sont prises en compte.

Au niveau supra-communal, les distances sont calculées de chef-lieu à chef-lieu. L'optimisation recherche l'itinéraire le plus rapide aux heures de faible affluence.

Lorsque la commune dispose de l'équipement, une accessibilité moyenne des habitants de cette commune à cet équipement peut être calculée à partir de la géolocalisation des équipements dans la BPE (coordonnées x,y) et de la population au carreau. Pour chaque carreau de 200 m, on calcule le temps et la distance entre le centre du carreau et l'équipement le plus proche, qu'il soit localisé dans la commune ou dans une commune à proximité. Dans le cas où les coordonnées x,y sont non remplies ou mal remplies (situées en dehors de la commune), elles sont remplacées par les x,y du chef-lieu de la commune. Il y a environ 5 % de coordonnées x,y incorrectes ou vides. Le temps d'accès infra communal est alors la moyenne, pondérée par la population du carreau, de ces distances par carreau.

L'indicateur rapporte la population des communes du territoire situées à plus de 7 minutes d'un infirmier à la population du territoire.

Source

Insee - recensement de la population (exploitation principale), base permanente des équipements (BPE) ; distancier Metric

Pertinence

La présence de services de santé est une condition nécessaire pour maintenir et améliorer la qualité de vie des habitants sur un territoire, pour permettre l'installation de nouvelles populations, notamment celles qui en ont le plus besoin (retraités, enfants...), ainsi que pour faire émerger des nouvelles activités économiques (maintien des emplois, attraction d'entreprises).

Par ailleurs, l'éloignement de la population des services de santé accentue le nombre et la longueur des déplacements, notamment ceux effectués en voiture, sources de rejets atmosphériques.

Cet indicateur permet ainsi de se faire rapidement une idée du niveau d'enclavement des territoires par rapport à l'offre de soins. Il tient compte des lieux où se trouvent ces services de soin infirmier et de la fluidité de la circulation pour rejoindre ces lieux, prise en compte dans le distancier utilisé.

La prise en compte des trajets domicile-travail aurait contribué à faire baisser considérablement les temps globaux d'accès aux équipements de santé. Si ce type de méthode peut s'avérer pertinent pour l'analyse de l'accès aux commerces et à d'autres services courants, elle l'est beaucoup moins dans le cas des services de santé de proximité. Il a été montré que la fréquentation des services de santé (notamment des médecins généralistes) est liée à l'âge. Étant donné que les populations en âge de travailler ne sont pas les plus consommatrices de services de santé de proximité, nous avons fait le choix de prendre uniquement comme référence les temps d'accès depuis le domicile aux heures creuses.

Limites

Le distancier Metric mobilise le réseau routier de 2012.

Metric ne prend pas en compte les modes de transport alternatifs à l'automobile (train, transports urbains ...).

La méthode ne tient compte que du lieu du domicile dans l'accès aux équipements de soin et ne prend pas en compte d'autres déplacements importants comme vers le travail.

Enfin la méthode ne prend pas en compte la présence simultanée de plusieurs équipements en un même lieu qui peut être privilégiés par le patient (exemple : médecin et pharmacie)

Cet indicateur d'accessibilité mesure donc l'éloignement moyen des habitants des lieux équipés les plus proches.

ODD concernés :

Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges.

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Défi SNDD concerné :

Santé publique, gestion et prévention des risques.

Finalité Agenda 21 concernée :

Épanouissement de tous les êtres humains.

Part de la population exposée au risque inondation (Tableau 7)

Définition

Ne sont retenues ici que les inondations par les fleuves et les cours d'eau. Les phénomènes de remontées de nappe et de submersion marine ne sont pas pris en compte. Les zones inondables sont classées en fonction des aléas : faibles, modérés ou forts, qui tiennent compte de la vitesse et de la hauteur d'eau. Les contours présentés sont extraits de Cartorisque, base de données gérée par le MEEDDM (DGPR).

Il existe de nombreuses cartographies des zones inondables et le contour retenu est souvent différent d'une zone à l'autre, d'un département à l'autre : plus hautes eaux connues, crues décennales, centennales, zones suivant aléas, modélisation hydrographique, etc. Pour une zone donnée, on retient ici l'enveloppe maximale des différents contours connus.

Pour l'estimation de 2013, l'inventaire a été complété avec les données cartographiques des contours des zones inondables disponibles en 2013.

Le millésime de la source correspond au millésime du zonage des zones inondables (soit 2013). Les estimations de la population et des logements concernés mobilisent le recensement de 2009.

Depuis 2013, l'estimation de population est basée sur le carroyage produit par l'Insee, sur un maillage 200x200 m, à partir des données fiscales, donc de la population des ménages fiscaux. Cette population à la maille a été corrigée pour se caler sur la population des recensements de 2009.

Source

Insee, recensement de la population

MEEDDM, Base de données Cartorisque

Occupation des sols de Corine Land Cover (CLC)-base BDCarto de l'IGN (2000).

Pertinence

Le risque d'inondation est le risque naturel prépondérant en France métropolitaine : près de la moitié des communes sont concernées à des degrés divers par les inondations, la part des surfaces communales en zones inondables étant variable. Le risque d'inondation fait l'objet d'importants efforts de prévention qu'il faut poursuivre. La maîtrise de l'urbanisation et la réduction de la vulnérabilité des populations situées en zone inondable font partie des objectifs du Grenelle de l'environnement. Cette dernière passe par la mise en place de mesures de protection (exemple : digues) et de prévention (exemple : plans de prévention des risques d'inondation), par la diminution du nombre de personnes exposées (exemple : maîtrise de l'urbanisation) et par la prise de conscience du risque (exemple : information préventive).

Limites et précautions

Les méthodes 2006 et 2013 sont fondamentalement différentes et le champ géographique couvert a été amélioré entre les 2 exercices d'estimation. On ne peut pas comparer les données de 2006 avec celles de 2013.

Les contours issus de Cartorisque ne prennent pas en compte les zones inondables par submersion marine ou par remontée de nappe.

ODD concernés :

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Défi SNDD concerné :

Santé publique, gestion et prévention des risques.

Finalité Agenda 21 concernée :

Épanouissement de tous les êtres humains.

Finalité 4 - Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

Taux de fonction touristique (nombre de lits pour 100 habitants) (Tableau 1)

Définition

Le taux de fonction touristique d'une zone (exprimé en nombre de lits pour 100 habitants) est égal au rapport entre le nombre total de lits touristiques et la population de la zone. Il permet de relativiser l'importance de la capacité d'accueil touristique par rapport à la population résidant habituellement dans la zone. Cet indicateur exprime la capacité théorique, en termes d'accueil touristique, d'un territoire à augmenter sa population.

Les lits touristiques correspondent à l'offre d'hébergements, exprimée en lits, des hôtels, campings et résidences secondaires. La conversion des hébergements en lits se fait en fonction de la capacité estimée de chaque mode d'hébergement avec la règle suivante :

- capacité de l'hôtellerie homologuée : nombre de chambres x 2
- capacité en hôtellerie de plein air : nombre d'emplacements x 3
- capacité en résidences secondaires : nombre de résidences secondaires x 5

Sources

Insee, recensements de la population-exploitation principale ;
Insee-DGCIS, Enquêtes de fréquentation dans l'hôtellerie et l'hôtellerie de plein air.

Pertinence

L'activité touristique occupe une place importante dans l'économie de nombreux territoires de Paca. Le tourisme constitue un levier de développement local, notamment dans l'espace rural, par les activités qu'il induit (commerce, restauration, activités récréatives, transports, etc.). Il appelle des capacités d'hébergement, des équipements et des infrastructures adaptés. Une difficulté majeure réside dans leur dimensionnement qui doit être cohérent avec la saisonnalité de l'activité pour en assurer la rentabilité, mais aussi préserver l'harmonie du territoire.

Le tourisme de loisir possède la particularité d'être concentré dans le temps et dans l'espace. En effet, l'accueil de touristes se fait souvent de manière saisonnière, en grande majorité aux périodes de vacances et sur des territoires convoités pour leurs ressources (soleil, neige, espaces naturels, sites remarquables, activité thermique, patrimoine, etc.). Cette double concentration engendre des pressions environnementales sur ces territoires, tout en contribuant à leur dynamisme. Les collectivités sont ainsi amenées à traiter d'importantes quantités de déchets et d'eaux usées supplémentaires, à répondre à de forts besoins énergétiques et en eau potable saisonniers. L'aménagement de l'espace induit enfin une artificialisation de milieux naturels.

La pression du tourisme sur le territoire est appréhendée ici par le taux de fonction touristique.

Limites et précautions

La fréquentation touristique est mesurée avec la seule offre des campings, des hôtels et des résidences secondaires. Dans certains territoires, notamment ruraux, l'offre d'hébergements est d'une autre nature : gîtes ruraux, chambres d'hôtes, etc. Par ailleurs, les hébergements collectifs (résidences hôtelières, villages de vacances, auberges de jeunesse, etc.) ne sont pas pris en compte du fait d'un suivi très différencié selon les régions. Leur capacité d'hébergement est pourtant relativement importante.

ODD concerné :

Instaurer des modes de consommation et de production durables.

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Défi SNDD concerné :

Démographie, inclusion sociale et immigration.

Finalité Agenda 21 concernée :

Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations.

Nombre d'emplois (Tableau 2)

Définition

Depuis 2009, les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées), qui se fondent sur l'utilisation des sources administratives. Pour les salariés, il s'agit des Déclarations annuelles de données sociales (DADS) « grand format » contenant, en plus des DADS stricto sensu, les données du fichier de paye des agents de l'État et celles des particuliers employeurs. Pour les non salariés agricoles, les sources mobilisées sont les fichiers de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et pour les non salariés non agricoles, les fichiers de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) qui est la Caisse Nationale des Unions de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF).

Par salariés, il faut entendre toutes les personnes qui travaillent, aux termes d'un contrat, pour une autre unité institutionnelle résidente en échange d'un salaire ou d'une rétribution équivalente. Les non-salariés sont les professions libérales, les patrons d'entreprises ou encore des exploitations agricoles.

Source

Insee, Estimations d'emploi localisées.

Pertinence

À la croisée du pilier économique et du pilier social, l'emploi est un indicateur de cadrage important pour apprécier la durabilité du développement. Pour être soutenable, la croissance économique doit s'appuyer sur une part de la population en âge de travailler à la fois suffisante et équilibrée selon l'âge et le sexe, l'emploi étant un élément essentiel de qualité de vie et un facteur d'intégration et de cohésion sociale.

Concernant les non-salariés, outre le fait qu'ils ont créé leur propre emploi, leur présence est un facteur favorable au développement de l'emploi salarié. La part des non-salariés dans l'emploi total peut ainsi être associée à un certain potentiel de développement de l'emploi.

Limites

L'emploi est estimé au 31 décembre. Ainsi, les emplois saisonniers pris en compte ne concernent que ceux en cours au 31 décembre (tourisme d'hiver). En outre, les données de la dernière année disponible sont provisoires.

ODD concerné :

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Défis SNDD concernés :

*Société de la connaissance et développement économique et social.
Cohésion sociale et territoriale.*

Finalités Agenda 21 concernées :

*Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations.
Épanouissement de tous les êtres humains.*

Taux d'activité hommes et femmes (Tableau 3)

Définition

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) d'une classe d'individus et l'ensemble de la population correspondante de cette classe d'individus.

Le taux d'activité est décliné par sexe (homme, femme) pour l'ensemble des personnes âgées de 15 à 64 ans.

Source

Insee, Recensements de la population-exploitation principale.

Pertinence

Le taux d'activité donne une information sur l'intensité de la mobilisation des hommes et des femmes sur le marché du travail que cela se traduise par un emploi ou la recherche d'un emploi. Il est généralement calculé sur la population en âge de travailler soit les 15 ans et plus ou les 15-64 ans.

L'élévation du taux d'activité indique un accroissement de la population qui a un emploi ou qui en recherche un. En effet, les périodes de reprise économique voient revenir sur le marché du travail des populations qui avaient abandonné la recherche d'un emploi.

Limites

La population active se décompose entre la population ayant un emploi et celle recherchant un emploi. Le taux d'activité ne permet pas de mesurer l'importance relative de ces deux populations à la situation bien différente en matière d'inclusion sociale.

Par ailleurs, l'indicateur s'appuie sur les concepts d'actif occupé et de chômeur au sens des recensements, qui sont légèrement différents des concepts retenus par le BIT et Eurostat.

Depuis 2004, le concept d'activité est différent de celui des recensements antérieurs. Désormais un retraité ou un étudiant ayant un emploi est considéré comme actif (auparavant il était inactif). Ce changement induit une augmentation de la population active qui rend difficile l'interprétation des évolutions.

ODD concernés :

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.

Défi SNDD concerné :

Société de la connaissance et développement économique et social.

Finalités Agenda 21 concernées :

Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations.

Épanouissement de tous les êtres humains.

Écart entre le salaire net horaire moyen des femmes et celui des hommes (Tableau 4)

Définition

L'écart de salaires est défini ici comme la différence entre le salaire horaire net moyen des femmes et le salaire horaire net moyen des hommes, divisée par le salaire horaire net moyen des hommes et exprimée en pourcentage. L'écart est donc négatif quand le salaire moyen des femmes est inférieur à celui des hommes et positif dans le cas contraire.

Source

Insee - Déclarations annuelles de données sociales (DADS).

Pertinence

Le préambule de la constitution française de 1946 stipule, pour la première fois, que « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ». Par-delà cette égalité légale, les inégalités entre les genres sont toujours constatées à toutes les échelles de la vie sociale, depuis la sphère domestique jusqu'au plus haut niveau de l'État ou des entreprises. En particulier, elles s'expriment de façon importante dans le domaine du marché du travail. Des actions publiques visent à y remédier : la loi n° 2006-340 sur l'égalité salariale hommes/femmes parue le 23 mars 2006 prévoyait de supprimer les écarts de salaires entre les femmes et les hommes d'ici à 2010 par le biais de négociations notamment au niveau des entreprises. De même, les aides à la garde d'enfants sont des facteurs favorisant l'activité féminine.

Le choix est de s'intéresser ici aux disparités de salaires, indicateur emblématique des inégalités professionnelles. L'indicateur retenu est l'écart des salaires horaires moyens perçus respectivement par les hommes et les femmes du secteur privé et semi-public.

Limites

Le revenu salarial annuel net correspond à la somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales (cotisations de sécurité sociale, des régimes de retraite et prévoyance complémentaire, des cotisations d'assurance chômage), des CSG (Contribution sociale généralisée) déductible et non déductible et CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale). Le salaire net horaire moyen est le résultat du quotient de la masse des salaires nets rapportée au nombre d'heures salariées calculé sur tous les postes effectués par le salarié au cours de l'année. Le nombre d'heures salariées prend en compte les heures supplémentaires rémunérées et toutes les périodes au cours desquelles le salarié demeure lié à un établissement du fait du contrat de travail (congés, période de maladie et d'accident de travail), à l'exception des périodes de congés sans solde.

Le champ de l'exploitation des DADS par l'Insee couvre actuellement l'ensemble des employeurs et de leurs salariés, à l'exception des activités extraterritoriales (division 99 de la NAF rév.2). En 2009, le champ d'observation a été élargi à la fonction publique d'État et aux particuliers employeurs. Cependant, le champ du présent tableau de bord exclut les salariés des particuliers employeurs ; sont également exclus les apprentis, les stagiaires, les emplois aidés et les dirigeants salariés de leur entreprise.

ODD concernés :

Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Défi SNDD concerné :

Société de la connaissance et développement économique et social.

Finalités Agenda 21 concernées :

Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations.

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Part des jeunes non insérés (ni en emploi, ni scolarisés) (Tableau 5)

Définition

La part des jeunes non insérés est le rapport des jeunes de 18 à 25 ans qui ne sont pas élèves, étudiants ou stagiaires et n'ont pas d'emploi, à l'ensemble de la population âgée de 18 à 25 ans au lieu de résidence des individus.

Remarque : conformément à la définition retenue dans le cadre des Indicateurs sociaux départementaux (ISD), la tranche d'âge retenue est désormais celle des 18-25 ans (auparavant 15-24 ans).

Source

Insee, recensements de la population - exploitation principale.

Pertinence

La situation hors formation et hors emploi se prolonge, ou intervient régulièrement, chez les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sur le marché du travail : ces derniers enchaînent emplois de courte durée et périodes de chômage, ou ne trouvent pas d'emploi, voire se sont résignés à l'inactivité.

Ces difficultés sont particulièrement fréquentes chez ceux qui ont quitté l'appareil de formation sur un échec scolaire, sans diplôme, et pour lesquels un retour vers la formation est souvent délicat.

Ces jeunes sont menacés par la pauvreté et l'isolement relationnel. De plus, pauvreté et isolement se renforcent mutuellement et accentuent encore les difficultés d'accès à la formation et à l'emploi. Un processus d'exclusion sociale, amenant à une rupture durable des liens sociaux et institutionnels, peut s'enclencher. À l'échelle d'un territoire, une valeur élevée de cet indicateur constitue donc une alerte pour les acteurs publics ou collectifs.

Limites

La situation des jeunes, mesurée à la date du recensement, peut correspondre à une phase transitoire d'un parcours d'insertion professionnelle durable. Par ailleurs, parmi les jeunes hors formation et hors emploi se trouvent des jeunes (femmes le plus souvent) se déclarant « au foyer », et dont on ne peut déterminer dans quelle mesure cette situation est liée à la difficulté à trouver un emploi. Inversement, les jeunes « insérés » ne le sont pas tous durablement, ceux qui occupent un emploi occasionnel ou à temps partiel étant ici considérés comme insérés.

ODD concernés :

Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Défis SNDD concernés :

Société de la connaissance et développement économique et social.

Démographie, inclusion sociale et immigration.

Finalités Agenda 21 concernées :

Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations.

Épanouissement de tous les êtres humains.

Disparité de niveau de vie-rapport interdécile par UC (Tableau 6)

Définition

Le niveau de vie correspond au revenu disponible après transferts, impôts et prestations sociales par unité de consommation. Par convention, le nombre d'unités de consommation d'un « ménage fiscal » est évalué de la manière suivante :

- le premier adulte du ménage compte pour une unité de consommation ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3.

L'indicateur de disparité des niveaux de vie correspond au rapport inter-décile du niveau de vie du territoire. Le rapport inter-décile est le rapport entre le 9^e décile et le 1^{er} décile (D9/D1) définis respectivement comme le niveau de vie plancher des 10 % les plus aisés et le niveau de vie plafond des 10 % les plus modestes. Plus le ratio est élevé, plus les inégalités sont grandes.

Source

Insee, Filosofi :

Les données issues du Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) proviennent du rapprochement :

- des données fiscales (déclarations de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) fournies à l'Insee par la Direction générale des finances publiques
- et des données sur les prestations sociales émanant des organismes gestionnaires de ces prestations (CNAF, CNAV, MSA). Ce rapprochement permet de reconstituer un revenu déclaré et un revenu disponible avec des prestations réellement perçues et remplace ainsi les dispositifs Revenus fiscaux localisés (RFL) et Revenus disponibles localisés (RDL) à compter de l'année de revenu 2012.

Le champ couvert est celui de l'ensemble des ménages fiscaux, hors sans-abri, prisons, foyers et maisons de retraites. Les indicateurs portant sur le revenu disponible sont calculés sur le champ des ménages dont le revenu disponible est positif ou nul.

Pertinence

Le niveau de vie détermine l'accès des individus aux biens et services. La distribution des niveaux de vie, c'est-à-dire du revenu par unité de consommation, donne une image globale des inégalités monétaires. Elle peut s'interpréter en termes de partage des fruits de la croissance et d'importance accordée aux questions de solidarité et d'équité ou aux risques que comporte un défaut de cohésion sociale. Un écart élevé de niveau de vie moyen entre premier et dernier décile ou un rapport inter-décile fort marque ainsi une solidarité faible qui peut être potentiellement porteuse de risques sociaux.

Limites

L'indicateur ne mesure qu'un aspect des inégalités, relatif à la pauvreté monétaire. Au niveau national, l'approche monétaire est complétée par l'analyse des conditions de vie à partir de l'enquête sur les ressources et conditions de vie (SRCV). Les données d'enquête ne permettent pas cette approche à un échelon territorial infra-national.

ODD concernées :

*Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.
Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.*

Défi SNDD concerné :

Démographie, immigration et inclusion sociale.

Finalités Agenda 21 concernées :

*Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations.
Épanouissement de tous les êtres humains.*

Taux d'allocataires de minima sociaux d'âge actif (Tableau 7)

Définition

Le taux d'allocataires de minima sociaux d'âge actif correspond à la part des allocataires du RSA socle (socle seul + socle et activité, majoré ou non), de l'AAH (allocation aux adultes handicapés) et de l'ASS (allocation de solidarité spécifique) pour 100 personnes de 18-64 ans.

Champ : Région Paca, régime général

Observations : Données RMI + API de 2006 à 2008, puis RSA à partir de 2009

Source

CAF Paca, Insee, Pôle emploi, Traitement Dros.

Pertinence

Cet indicateur approche la part de la population en âge de travailler qui, hors de l'emploi, subsiste en percevant un des minima sociaux (Allocation adulte handicapé, Revenu de solidarité active, Allocation spécifique de solidarité). Il rend compte assez fidèlement de l'effet de la conjoncture sur les situations individuelles. En phase d'amélioration de la situation économique, il s'améliore assez rapidement car, parmi l'ensemble des bénéficiaires, coexistent des personnes en grandes difficultés structurelles et d'autres pour qui les difficultés sont liées à des accidents de la vie et présentent un caractère temporaire.

ODD concernés :

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.

Défi SNDD concerné :

Démographie, immigration et inclusion sociale.

Finalités Agenda 21 concernées :

Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations.

Épanouissement de tous les êtres humains.

Persistence des allocataires du RSA socle non majoré (Tableau 8)

Définition

La persistance des allocataires du RSA (3 ans et +) est la part des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) socle non majoré présents dans le dispositif depuis 3 ans ou plus (y compris anciens allocataires RMI) pour 100 allocataires du RSA socle non majoré. Le champ est le régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le RSA assure aux personnes sans ressources ou disposant de faibles ressources un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux personnes âgées de 18 à 24 ans si elles sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

Le revenu minimum d'insertion (RMI) était une allocation française, en vigueur entre le 1^{er} décembre 1988 et le 31 mai 2009. Financé par l'État concernant l'allocation et par les conseils généraux concernant les actions d'insertion, il était versé par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou la mutualité sociale agricole (MSA) aux personnes sans ressources ou ayant des ressources inférieures à un plafond fixé par décret. Le RMI a été remplacé le 1^{er} juin 2009 par le revenu de solidarité active, plus large.

Source

CAF Paca, Traitement Dros.

Pertinence

Cet indicateur permet de suivre la part des individus bénéficiaires du RSA qui s'enracinent durablement dans des situations d'exclusion sociale et d'extrême pauvreté. Au-delà du secours immédiat, l'objectif des politiques publiques dites de « solidarité active » est de contribuer à leur réinsertion dans la vie sociale par un suivi individuel, une prise en compte de leurs handicaps spécifiques et une resocialisation par le moyen de formations ou d'emplois aidés qui leur sont réservés. Mesurer l'évolution de la part des individus durablement installés dans ces situations d'exclusion permet d'évaluer l'efficacité des politiques publiques de réinsertion dans leurs contextes conjoncturels.

ODD concernés :

*Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.
Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.*

Défi SNDD concerné :

Démographie, immigration et inclusion sociale.

Finalités Agenda 21 concernées :

*Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations.
Épanouissement de tous les êtres humains.*

Part des prestations sociales dans le revenu disponible moyen (%) (Tableau 9)

Définition

Les prestations sociales correspondent aux transferts, en espèces ou en nature, aux ménages qui sont destinés à alléger la charge financière que représente pour ceux-ci la protection contre un certain nombre de risques ou de besoins (liés à la maladie, la vieillesse, le logement, etc.).

Les prestations sociales sont constituées des versements en espèces (pensions de retraite, allocations familiales, RSA, allocations chômage, etc.) ou en nature (remboursements de soins ou de médicaments, etc.).

L'indicateur correspond à la part des revenus issus des prestations sociales dans le revenu disponible moyen.

Source

Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi)

Pertinence

Le niveau de vie détermine l'accès des individus aux biens et services. La distribution des niveaux de vie, c'est-à-dire du revenu par unité de consommation, donne une image globale des inégalités monétaires. Elle peut s'interpréter en termes de partage des fruits de la croissance et d'importance accordée aux questions de solidarité et d'équité ou aux risques que comporte un défaut de cohésion sociale. Un écart élevé de niveau de vie moyen entre premier et dernier décile ou un rapport inter-décile fort marque ainsi une solidarité faible qui peut être potentiellement porteuse de risques sociaux.

Limites

L'indicateur ne mesure qu'un aspect des inégalités, relatif à la pauvreté monétaire. Au niveau national, l'approche monétaire est complétée par l'analyse des conditions de vie à partir de l'enquête sur les ressources et conditions de vie (SRCV). Les données d'enquête ne permettent pas cette approche à un échelon territorial infra-national.

Le revenu fiscal ne prend en compte que les revenus déclarés qui, entre autre, ne contiennent pas les prestations sociales.

ODD concernés :

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.

Défi SNDD concerné :

Démographie, immigration et inclusion sociale.

Finalités Agenda 21 concernées :

Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations.

Épanouissement de tous les êtres humains.

Part des logements sociaux dans l'ensemble du parc (Tableau 10)

Définition

Le Répertoire du parc des bailleurs de logements sociaux (RPLS) est géré par les Dreal pour le compte du Commissariat général au développement durable (CGDD)/SDES. Le RPLS porte sur les logements locatifs conventionnés ou non, gérés par les organismes HLM, les Sociétés d'économie mixte (SEM) ayant bénéficié de l'aide de l'État, ou par l'association foncière logements et ses filiales, l'EPINORMA et la société SAS Sainte-Barbe. Ces organismes déclarent tous les logements locatifs sur lesquels ils sont titulaires d'un droit réel immobilier (pleine propriété, bail emphytéotique, bail à réhabilitation, bail à construction) ou dont ils ont l'usufruit.

Les logements-foyers d'insertion, d'urgence ou de transit, les résidences pour personnes âgées ou handicapées, les résidences sociales, les résidences universitaires, les logements HLM attribués à des étudiants sont exclus.

L'enquête PLS ne permet pas de connaître la population qui réside dans le parc social. L'indicateur est le nombre de logements HLM rapporté au nombre de résidences principales du parc de logements.

Les résidences principales sont des logements (ou pièces indépendantes) occupés de façon permanente et à titre principal par le ménage.

Source

SDES, répertoire du parc locatif social (RPLS) - Filocom

Pertinence

Les besoins à satisfaire en logements sociaux demeurent importants, à la fois pour la mise en œuvre du droit au logement de façon à permettre l'accès à un logement décent pour tous et pour continuer une politique de renouvellement urbain dans les quartiers, afin de lutter contre la ségrégation sociale dans les villes et favoriser la mixité.

La densité de logements sociaux est un indicateur des concentrations de pauvreté sur les territoires, ou à l'inverse le reflet d'une politique de peuplement ne facilitant pas l'accueil des ménages modestes. Les enjeux sont donc multiples : faciliter l'inclusion sociale des populations par une plus grande mixité de l'habitat à l'occasion du renouvellement du parc, mais également négocier avec les opérateurs HLM la mise aux normes du parc existant, de façon à réduire la facture énergétique de ces logements.

Limites

La source est une enquête annuelle et exhaustive, menée auprès des bailleurs de logements sociaux. Les résultats obtenus peuvent être différents de ceux provenant du recensement de la population dont les réponses sont données par les habitants.

ODD concernés :

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.

Défi SNDD concerné :

Démographie, inclusion sociale et immigration.

Finalité Agenda 21 concernée :

Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations.

Temps moyen d'accès aux services aux heures creuses au plus proche du domicile – gamme intermédiaire (Tableau 11)

Définition

L'indicateur donne le temps moyen (aux heures creuses), nécessaire pour accéder à un panier de 28 commerces et services principalement de la gamme intermédiaire, c'est-à-dire d'usage courant, sans être de proximité. Le temps est calculé, pour chaque individu et pour chaque service comme le temps nécessaire en automobile pour se rendre au lieu disposant du service le plus proche de son domicile.

Lorsque le temps de trajet n'est pas disponible (cas des îles ne disposant pas d'un équipement), l'indicateur ne prend pas en compte la commune ni sa population.

Les distances sont calculées à partir du distancier Metric (MEsure des TRajets Inter- Communes / Carreaux) et les distances infra-communales sont prises en compte.

Au niveau supra-communal, les distances sont calculées de chef-lieu à chef-lieu. L'optimisation recherche l'itinéraire le plus rapide aux heures de faible affluence.

Lorsque la commune dispose de l'équipement, une accessibilité moyenne des habitants de cette commune à cet équipement peut être calculée à partir de la géolocalisation des équipements dans la BPE (coordonnées x,y) et de la population au carreau. Pour chaque carreau de 200 m, on calcule le temps et la distance entre le centre du carreau et l'équipement le plus proche, qu'il soit localisé dans la commune ou dans une commune à proximité. Dans le cas où les coordonnées x,y sont non remplies ou mal remplies (situées en dehors de la commune), elles sont remplacées par les x,y du chef-lieu de la commune. Il y a environ 5 % de coordonnées x,y incorrectes ou vides. Le temps d'accès infra communal est alors la moyenne, pondérée par la population du carreau, de ces distances par carreau.

Les 28 équipements de services et commerces retenus sont :

Police, gendarmerie / Centre de finances publiques / Pompes funèbres / Contrôle technique automobile / Écoles de conduite / Entreprise générale bâtiment / Vétérinaire / Blanchisserie teinturerie / Soins de beauté / Supermarché / Librairie, papeterie, journaux / Magasin vêtements / Magasin équipements du foyer / Collège / Magasin chaussures / Magasin électroménager-matériel audio/vidéo / Magasin meubles / Magasin d'optique / Magasin articles de sports loisirs / Droguerie quincaillerie bricolage / Horlogerie Bijouterie / Orthophoniste / Pédicure-podologue / Laboratoire d'analyses médicales / Ambulance / Personnes âgées hébergements / Personnes âgées soins à domicile / Établissement d'accueil du jeune enfant.

Source

Insee, Recensements de la population 2015-exploitation principale, Base permanente des équipements (BPE) 2017, Distancier Metric.

Pertinence

La présence de commerces et de services est une condition nécessaire pour maintenir et améliorer la qualité de vie des habitants d'un territoire, pour attirer de nouveaux résidents et des touristes, pour faire émerger de nouvelles activités économiques (maintien des emplois, attraction d'entreprises). L'accès aux commerces et services influe sur la qualité de vie quotidienne des populations. Les différences d'accessibilités, entre les territoires ou au sein d'un territoire, peuvent constituer une forme d'inégalité entre les habitants. Par ailleurs, l'éloignement de la population des différents services accentue le nombre et la longueur des déplacements, notamment ceux effectués en voiture, source de rejets atmosphériques.

Limites

Le distancier Metric a été développé par l'Insee. Il mobilise le réseau routier de 2012.

Metric ne prend pas en compte les modes de transport alternatifs à l'automobile. Cette limite peut être très gênante dans les grandes agglomérations car, d'une part, les temps d'accès peuvent différer sensiblement et, d'autre part, certains moyens de transport, comme le train, ne permettent pas de faire un détour pendant le trajet domicile-travail. La méthode ne tient compte que des lieux de domicile et de travail dans l'accès aux équipements et ne prend pas en compte d'autres déplacements importants comme le lieu d'études des enfants ou la présence d'un centre commercial, qui peut être certes plus éloigné mais beaucoup plus fourni en commerces. Cet indicateur d'accessibilité mesure donc l'éloignement moyen des habitants des lieux équipés les plus proches et non pas leurs comportements d'achat ou de fréquentation, qui peuvent être influencés par ces facteurs.

Par ailleurs, la base permanente des équipements (BPE) ne répertorie pas certains services, en particulier ceux qui sont rendus dans des établissements non dédiés, comme les relais postaux ou des relais de services publics, pour lesquels l'information est pour le moment difficilement mobilisable.

ODD concerné :

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Défi SNDD concerné :

Démographie, inclusion sociale et immigration.

Finalité Agenda 21 concernée :

Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations.

Part des 75 ans et plus dans la population totale (Tableau 12)

Définition

La population utilisée ici est la population municipale. Elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle dans une commune du territoire, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune. Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique.

Pour les recensements antérieurs, la population utilisée est la population sans double compte (concept identique à celui de la population municipale du nouveau recensement de 2004).

L'âge utilisé est l'âge révolu.

Source

Insee, Recensements de la population-exploitation principale.

Pertinence

Les évolutions démographiques influencent fortement les besoins et les ressources d'un territoire. Éviter de les subir, les anticiper par des politiques publiques adaptées, sont des gages de développements harmonieux du territoire, tant pour les habitants que pour les entreprises.

Le vieillissement de la population française conduit à une forte augmentation du nombre et du coût de prise en charge des personnes âgées dépendantes, en particulier à partir de 75 ans.

La dépendance est définie comme la situation des personnes qui, nonobstant les soins qu'elles sont susceptibles de recevoir, ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie (manger, se laver, s'habiller, se déplacer, etc.) ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

En supposant une stabilité de la durée de vie moyenne en dépendance, plus de 1,2 millions de personnes seront ainsi dépendantes en 2040, contre 800 000 en 2005 (+ 50 %).

La prise en charge de ces personnes combine à la fois solidarité familiale, à travers l'aide apportée par les proches, solidarité collective, par le biais de prestations comme l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) qui permet le maintien de la personne à son domicile et aide professionnelle via des aides à domicile et des structures d'aide adaptées.

Ainsi, la dépendance, qui ne fera que s'accroître à l'avenir, nécessite des pouvoirs publics, une politique adaptée en matière d'aide financière, de formation du personnel aidant et d'adéquation des structures d'accueil aux besoins.

ODD concerné :

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Défi SNDD concerné :

Démographie, inclusion sociale et immigration.

Finalité Agenda 21 concernée :

Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations.

Participation aux élections législatives au 1^{er} tour (Tableau 13)

Définition

Le taux de participation est le rapport entre le nombre de votants (inscrits moins les abstentionnistes) et le nombre d'inscrits. Ces résultats sont les résultats officiels du Ministère chargé de l'Intérieur.

Abstentionniste: électeur, inscrit sur les listes électorales, qui n'a pas participé au vote (absence d'émargement sur les listes électorales du bureau de vote).

Source

Taux de participation : ministère de l'Intérieur.

Taux d'abstention : Insee, enquête Participation électorale 2002, 2007, 2012, 2017.

Pertinence

La participation aux élections est un indicateur de l'implication des citoyens dans les institutions et les grands débats collectifs. À l'inverse, l'abstention illustre une forme sinon de désintérêt, du moins de désaffection d'une partie de la société vis-à-vis des grands enjeux de la vie publique.

Limites

Le taux de participation ne rend pas compte de la non-inscription sur les listes électorales, qui est aussi une forme de non-implication. Il est par ailleurs sensible au phénomène de la « mal-inscription » dans les territoires où la population est très mobile : les « mal-inscrits » sont inscrits loin de leur domicile, souvent suite à un déménagement.

Par ailleurs, la participation électorale n'éclaire la thématique de la gouvernance que sous un angle de vue : l'implication citoyenne dans les institutions. Faute d'indicateur, il n'est pas possible pour l'instant d'aborder d'autres facettes de la gouvernance.

ODD concerné :

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

Défi SNDD concerné :

Gouvernance.

Finalité Agenda 21 concernée :

Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations.

Part de la population couverte par un agenda 21 de proximité (Tableau 14)

Définition

En 1992, la France s'est engagée aux côtés de 177 autres pays à promouvoir le développement durable, en signant la déclaration de Rio pour l'environnement et le développement et en approuvant l'Agenda 21 (A21), nommé aussi programme Action 21, pour un développement durable de la planète. À l'échelle des territoires, le programme Action 21 préconise la mise en place d'A21 locaux, démarches volontaires visant à décliner et à mettre en œuvre localement le programme global de Rio.

En France, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) et ses partenaires (associations d'élus, ministères, agences et associations pour le développement durable ...) ont défini un cadre de référence des A21 locaux. Il rappelle les finalités du développement durable et précise les cinq éléments de démarche fondamentaux à mettre en œuvre pour élaborer un A21 local.

Les démarches A21 peuvent être portées par des acteurs différents : une commune, un groupement de communes, un pays, un parc naturel régional, un département, une région. On ne retient ici que les démarches A21 de « proximité », portés par des communes ou leurs groupements, des pays ou des PNR, plus proches du citoyen. On exclut les A21 portés par des départements ou des régions.

Certaines communes peuvent être « couvertes » par plusieurs A21 (communal et inter-communal, de pays et de PNR, etc.). On a éliminé les doubles comptes en retenant la démarche la plus ancienne. Certaines de ces démarches ont été reconnues par le MTES pour la qualité de leurs projets stratégiques et la cohérence des politiques menées à l'échelon local, lors des sessions de reconnaissance de 2007 à 2013.

À partir de 2014, la reconnaissance est prononcée pour la durée du projet (auparavant la durée de la reconnaissance était de trois ans avec possibilité de la prolonger pour deux ans sur la base d'un rapport de mise en œuvre du projet).

L'A21 peut prendre les modalités suivantes : 1=adopté, 2=adopté et reconnu, 3=adopté, reconnu mais arrivé à échéance de reconnaissance.

L'indicateur rapporte les populations couvertes par un A21 de proximité (dont reconnu) à la population totale.

Source

MTES CGDD Observatoire national des agendas 21 locaux ; Comité 21 ; Insee, Recensement de la population-exploitation principale.

Pertinence

Les collectivités locales ont un rôle essentiel à jouer en matière de développement durable, par la diversité de leurs missions et leur proximité avec les citoyens.

L'A21 local traduit la volonté d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités d'engager un territoire et ses habitants dans une démarche d'amélioration continue, guidée par les principes fondateurs du développement durable. La stratégie et le plan d'actions engagent chacun des usagers du territoire, des élus ou décideurs aux simples citoyens, sur sa responsabilité envers les autres et les générations futures.

Lorsqu'il est mené suivant les attendus du cadre de référence, l'A21 est une démarche exigeante en termes de gouvernance et de réponse aux enjeux d'un développement durable du territoire. Il suppose un changement de pratiques vers plus de transparence et plus de transversalité dans les modes de faire, la mise en place de partenariats avec les acteurs des transports, de l'aménagement, du développement local et culturel... les acteurs économiques et associatifs porteurs d'enjeux de développement durable sur le territoire.

La circulaire du 23 mars 2009 de territorialisation du Grenelle de l'environnement a préconisé de mettre en place ou pérenniser un comité régional des A21 afin d'encourager et d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets de développement durable, sur la base du cadre de référence et dans l'objectif d'une reconnaissance nationale. Les lois Grenelle 1 et 2 rappellent le soutien de l'État aux A21 locaux et inscrivent les finalités de développement durable du cadre de référence dans le code de l'environnement.

Limites

On recense ici uniquement les A21 adoptés excluant les démarches en cours quel que soit leur degré d'avancement. Le fichier des Agendas 21 reçu par le comité Agendas est la seule image à peu près complète de l'existant des Agendas 21. Il s'agit de déclarations. Ainsi certains A21 ne sont pas présents alors qu'ils sont opérationnels. Les démarches A21 reconnues par le MTES pour la qualité de leurs projets stratégiques et la cohérence des politiques menées à l'échelon local, lors des sessions de reconnaissance de 2007 à 2011, sont dans un état clairement identifié.

ODD concerné :

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Défi SNDD concerné :

Bonne gouvernance.

Finalité Agenda 21 concernée :

Épanouissement de tous les êtres humains.

Finalité 5 - Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Part des 18-24 ans non scolarisés ayant un diplôme au moins égal au CAP ou BEP (Tableau 1)

Définition

Parmi les personnes âgées de 18 à 24 ans non scolarisées, on retient la part des personnes titulaires d'un diplôme égal ou supérieur au BEP ou CAP dans l'ensemble de la population de 18 à 24 ans non scolarisés, c'est-à-dire :

- 18-24 ans non scolarisés diplômés d'un BEP ou CAP
- 18-24 ans non scolarisés diplômés d'un baccalauréat
- 18-24 ans non scolarisés diplômés du supérieur (niveaux I et II)

Source

Insee, recensement de la population - exploitation principale.

Pertinence

Dans une société dite « de la connaissance » où des procédures en continuelle évolution tendent à remplacer des « savoir-faire figés », l'absence de qualification est un handicap difficilement surmontable. Dès lors, les politiques publiques convergent sur l'acquisition d'un niveau minimum de qualification par la voie de la formation initiale ou continue. Comme dans la plupart des autres régions, le niveau CAP BEP (niveau V de formation) correspond à l'objectif de formation minimale que s'est fixé la région dans son contrat de plan régional. L'indicateur permet de suivre dans le temps la réalisation de cet objectif. Il peut être mis en relation avec d'autres indicateurs connexes : la part des jeunes de 15 à 24 ans non insérés, le taux de sortie sans diplôme, le taux de chômage ou la part des chômeurs de longue durée, le taux d'emploi des jeunes de 18 à 25 ans.

ODD concernés :

Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Défis SNDD concernés :

Société de la connaissance.

Démographie, inclusion sociale et immigration.

Finalités Agenda 21 concernées :

Dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Épanouissement de tous les êtres humains.

Part des 25-34 ans non scolarisés diplômés du supérieur (Tableau 2)

Définition

Parmi les personnes âgées de 25 à 34 ans non scolarisées, on calcule la part des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveaux 1 et 2.

Sont considérés comme des diplômés du supérieur de niveau 2 : diplôme universitaire de 1er cycle, BTS, DUT, diplôme des professions sociales ou de santé, d'infirmier(ère).

Sont considérés comme des diplômés du supérieur de niveau 1 : diplôme universitaire de 2^e ou 3^e cycle (y compris médecine, pharmacie, dentaire), diplôme d'ingénieur, d'une grande école, doctorat, etc.

Source

Insee, recensement de la population - exploitation principale.

Pertinence

Le capital humain est un facteur d'adaptation auquel l'économie fera de plus en plus appel pour faire face aux défis économiques, environnementaux et sociaux. Le renforcement de ce capital humain permet de mieux anticiper les évolutions prévisibles et nécessaires.

L'importance de diplômés du supérieur dans la population en âge de travailler, et plus spécifiquement parmi les jeunes, est un gage de moyens pour répondre aux défis de la société de la connaissance, parmi lesquels les défis économiques de l'innovation et du développement.

Cet indicateur peut être mis en relation avec d'autres indicateurs connexes : la part des jeunes de 15 à 24 ans non insérés, le taux de sortie sans diplôme, le taux de chômage ou la part des chômeurs de longue durée, le taux d'emploi.

ODD concernés :

Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Défis SNDD concernés :

Société de la connaissance.

Démographie, inclusion sociale et immigration.

Finalités Agenda 21 concernées :

Dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Épanouissement de tous les êtres humains.

Taux de pérennité à 5 ans des entreprises (Tableau 3)

Définition

Le taux de pérennité à N ans représente l'ensemble des entreprises créées au cours du premier semestre de l'année de référence de la cohorte (2002, 2006 ou 2010) ayant atteint leur N^{ième} anniversaire, rapporté à l'ensemble des entreprises créées au cours du premier semestre de l'année considérée.

Il est obtenu avec le Système d'information sur les nouvelles entreprises (Sine) qui permet de suivre le parcours des entreprises créées cinq ans auparavant. Le taux de pérennité n'est disponible qu'au niveau régional.

Source

Insee, Sirene et Sine.

Pertinence

Pour garantir la durabilité du développement économique des territoires, il est nécessaire de veiller à assurer une articulation satisfaisante entre les caractéristiques de ces territoires et les exigences de compétitivité et d'ouverture. Répondre à cet enjeu passe par une bonne capacité à assurer le renouvellement et/ou la pérennité des entreprises locales et à accompagner le développement des entreprises nouvellement créées. Cet indicateur, avec celui du taux de création d'entreprises, est destiné à situer les opportunités d'implantation de nouvelles entreprises et leur pérennité selon les territoires. Par là même, il aide à apprécier l'efficacité des mesures de soutien à la création et à la consolidation des entreprises locales auxquelles participent les collectivités territoriales.

Limites

Cet indicateur peut connaître des variations d'une année sur l'autre, traduisant les évolutions du contexte économique général. Il devrait être interprété conjointement avec le taux de création d'entreprises. En effet, l'apparition de nouvelles entreprises s'accompagne souvent de la sortie d'entreprises préexistantes ou d'une durée de vie très courte des entreprises nouvellement créées. De ce fait, de forts taux de création ou de pérennité des entreprises récemment créées ne signifie pas nécessairement une consolidation du tissu local d'entreprises ou des créations nettes d'emploi.

Les taux de pérennité pour la génération 2002 ont été revus après prise en compte de la nouvelle définition des créations.

Comparaison des générations 2010 et 2006 : plusieurs facteurs sont à prendre en compte avant de conclure à une plus grande pérennité de la cohorte 2010 comparée à celle de 2006.

En premier lieu, les entreprises de la cohorte 2006 ont souffert peu après leur formation des effets de la crise économique 2008-2009, ce qui a impacté les projets les plus fragiles.

En second lieu, les caractéristiques des deux cohortes sont différentes. La cohorte 2010 n'inclut aucune entreprise individuelle créée sous le régime de l'auto-entrepreneur apparu en janvier 2009. A contrario, la cohorte 2006 comprend des projets, par nature plus fragiles, que le régime de l'auto-entrepreneur ciblera trois ans plus tard. Ainsi, 45 % des entreprises sous le statut de personnes physiques de 2006 sont encore actives cinq ans après leur création contre 50 % de la génération 2010. En outre, l'exclusion des auto-entrepreneurs dans la cohorte 2010 y fait mécaniquement augmenter la représentation de la forme sociétaire (de 45 % pour la cohorte 2006 à 60 % pour celle de 2010). Or la pérennité des sociétés est meilleure que celle des entreprises individuelles quelle que soit la cohorte.

La pérennité plus grande des entreprises de la cohorte 2010 est encore à relier à la plus forte proportion de projets démarrés en 2010 avec un capital de plus de 40 000 euros : trois sur dix contre deux sur dix en 2006. Enfin, la situation antérieure du créateur joue également un rôle dans le succès de l'entreprise. De ce fait, la cohorte 2010 est avantagée par une part plus importante de créateurs occupant un emploi avant le lancement de leur entreprise : + 5 points par rapport à 2006. La proportion de dirigeants possédant une expérience dans leur métier est également supérieure de 8 points en 2010 à celle de 2006.

L'indicateur ne prend pas en compte l'agriculture et les services financiers.

ODD concernés :

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

Défi SNDD concerné :

Société de la connaissance et développement économique et social.

Finalité Agenda 21 concernée :

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Taux de création d'entreprises (Tableau 4)

Définition

Le taux de création d'entreprises est le nombre de créations d'entreprises au cours d'une année rapporté au nombre d'entreprises actives au 1er janvier de l'année considérée.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la notion de création d'entreprise s'appuie sur un concept harmonisé au niveau européen pour faciliter les comparaisons : une création d'entreprise correspond à la mise en œuvre de nouveaux moyens de production.

Par rapport aux immatriculations dans Sirene, on retient comme création pour satisfaire au concept harmonisé :

1) les créations d'entreprise correspondant à la création de nouveaux moyens de production (il y a nouvelle immatriculation dans Sirene) ;

2) les cas où l'entrepreneur (il s'agit en général d'un entrepreneur individuel) reprend une activité après une interruption de plus d'un an (il n'y a pas de nouvelle immatriculation dans Sirene mais reprise de l'ancien numéro Sirene) ;

3) les reprises par une entreprise nouvelle de tout ou partie des activités et moyens de production d'une autre entreprise (il y a nouvelle immatriculation dans Sirene) lorsqu'il n'y a pas continuité de l'entreprise reprise.

On considère qu'il n'y a pas continuité de l'entreprise si parmi les trois éléments suivants concernant le siège de l'entreprise, au moins deux sont modifiés lors de la reprise : l'unité légale contrôlant l'entreprise, l'activité économique et la localisation.

Depuis les données relatives à janvier 2009, les statistiques de créations d'entreprises incluent les demandes de créations en auto-entrepreneur enregistrées dans Sirene.

Auto-entrepreneur : Le régime de l'auto-entrepreneur s'applique depuis le 1er janvier 2009 aux personnes physiques qui créent ou possèdent déjà une entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale (hormis certaines activités exclues), à titre principal ou complémentaire, et dont l'entreprise individuelle remplit les conditions du régime fiscal de la micro-entreprise et qui opte pour exercer en franchise de TVA. En 2015, le régime de micro-entrepreneur remplace le régime auto-entrepreneur.

Source

Insee, Sirene.

Pertinence

Pour assurer la durabilité du développement économique des territoires, il est nécessaire de veiller à assurer une articulation satisfaisante entre les caractéristiques de ces territoires et les exigences de compétitivité et d'ouverture.

Répondre à cet enjeu passe par une bonne capacité à assurer le renouvellement et/ou la pérennité des entreprises locales et à accompagner le développement des entreprises nouvellement créées.

Cet indicateur est destiné à situer les opportunités d'implantation de nouvelles entreprises et leur pérennité selon les territoires. Par-là même, il aide à apprécier l'efficacité des mesures de soutien à la création et à la consolidation des entreprises locales auxquelles participent les collectivités territoriales.

Limites

Cet indicateur peut connaître des variations d'une année sur l'autre, traduisant les évolutions du contexte économique général. Il devrait être interprété conjointement avec le taux de pérennité. En effet, l'apparition de nouvelles entreprises s'accompagne souvent de la sortie d'entreprises préexistantes ou d'une durée de vie très courte des entreprises nouvellement créées. De ce fait, de forts taux de création ou de pérennité des entreprises récemment créées ne signifie pas nécessairement une consolidation du tissu local d'entreprises ou des créations nettes d'emploi.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la création du statut d'auto-entrepreneur influence fortement le nombre de créations d'entreprises.

ODD concernés :

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

Défi SNDD concerné :

Société de la connaissance et développement économique et social.

Finalité Agenda 21 concernée :

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Part des cadres des fonctions métropolitaines dans l'emploi total (Tableau 5)

Définition

Les cadres des fonctions métropolitaines regroupent les cadres ou dirigeants d'entreprises exerçant leur activité dans cinq fonctions dites « métropolitaines » : « conception-recherche », « prestations intellectuelles », « commerce inter-entreprises », « gestion » et « culture-loisirs ». Ces emplois dits « stratégiques » sont principalement concentrés dans les grandes aires urbaines.

La définition des fonctions est accessible sur insee.fr, rubrique « Définitions et méthodes », « Grilles d'analyse »

Source

Insee, recensements de la population, exploitation complémentaire au lieu de travail.

Pertinence

Les fonctions métropolitaines sont de nature à favoriser le développement économique et la création d'emploi bien au-delà de leur territoire du fait de leur rôle d'entraînement sur d'autres fonctions productives.

Limites

La définition des fonctions métropolitaines s'appuie sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS). Cette dernière a été révisée en 2003. Ce changement de nomenclature n'est pas sans effet sur la composition des fonctions. Globalement, le changement de nomenclature de la PCS entraîne un effet à la hausse significatif sur les fonctions « Gestion » (Professions techniques des assurances) et « Prestations intellectuelles » (une partie des informaticiens). À l'inverse, on constate une baisse sensible pour la « Conception-recherche » et le « Commerce Inter-entreprises ». Plus de détails sont accessibles sur insee.fr.

Par ailleurs, la notion d'actif occupé a évolué dans le recensement depuis 2004 pour mieux prendre en compte les multi-situations comme les étudiants occupant un petit boulot ou les retraités continuant à occuper un emploi (cas des militaires notamment). Le champ des actifs s'est donc élargi, notamment aux âges extrêmes.

ODD concerné :

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Défi SNDD concerné :

Société de la connaissance.

Finalité Agenda 21 concernée :

Dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Part des postes salariés de l'économie sociale dans l'ensemble des postes salariés (Tableau 6)

Définition

L'économie sociale a été définie conjointement entre l'Insee, la DIIESSES (Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale) et le CNCRES (Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale).

Le champ de l'économie sociale est construit à partir d'une liste de catégories juridiques (CJ), puis de l'exclusion de certaines activités (codes NAF) réputées hors champ (cf. site Insee.fr/rubrique Définitions/grilles d'analyse). Les structures de l'économie sociale ainsi définies sont ensuite réparties en 4 familles : coopératives, mutuelles, associations et fondations.

Source

Insee, Clap

Pertinence

En France, l'économie sociale est couramment définie comme le regroupement des structures économiques qui partagent des principes fondateurs définis dans une charte commune publiée en 1980 : fonctionnement démocratique, liberté d'adhésion, but non lucratif (non appropriation individuelle des excédents financiers, à l'exception des sociétés coopératives), dimension humaine au centre de la finalité des entreprises.

Ces principes garantissent une certaine stabilité aux entreprises de l'économie sociale, qui sont profondément ancrées dans une forte dynamique territoriale.

ODD concernés :

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous .

Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.

Défis SNDD concernés :

Société de la connaissance et développement économique et social.

Démographie, inclusion sociale et immigration.

Finalité Agenda 21 concernée :

Dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Effort de recherche et développement (Tableau 7)

Définition

L'effort de recherche se définit comme le rapport entre la Dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) et le Produit intérieur brut (PIB), exprimé en pourcentage. La DIRD correspond à la somme des moyens financiers nationaux et étrangers mobilisés par les structures, les entreprises et le secteur public, pour l'exécution des travaux de R&D (Recherche et développement) sur le territoire national. Cette dépense est ensuite régionalisée, sauf pour certaines structures (secteur de la Défense, Institutions sans but lucratif sauf Curie, Pasteur et Institut national de transfusion sanguine).

En 2010, les moyens consacrés à la R&D des ministères et de certains organismes publics ont fait l'objet d'une nouvelle méthode d'évaluation qui a conduit à mieux distinguer leur activité de financeur. Cela implique une révision à la baisse de l'estimation de la DIRD des administrations de l'ordre de 1 milliard d'euros (dont 850 millions pour la défense) et des effectifs de 6 000 ETP (dont 3 500 ETP pour la défense). Les données 2009 ont été révisées dans la nouvelle méthodologie.

Note : Pour des raisons de secret statistique les résultats de la Corse et de Paca sont regroupés et accessibles via les résultats de la région Paca.

Sources

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;
Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ;
Direction générale pour la recherche et l'innovation.

Pertinence

Selon l'OCDE, « la recherche et le développement expérimental » englobent les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances, y compris la connaissance de l'homme, de la culture et de la société, ainsi que l'utilisation de cette somme de connaissances pour de nouvelles applications.

Une démarche visant à favoriser la recherche et le développement s'inscrit pleinement dans une optique de développement durable, à plusieurs titres : elle permet de faire progresser l'ensemble des connaissances humaines, elle contribue grandement à la compétitivité d'une économie nationale ou régionale, et enfin une partie de ces efforts est directement tournée vers l'environnement (5,5 % en France en 2006).

La dépense intérieure de recherche et développement est financée par des entreprises ou par des administrations. Pour évaluer l'importance de la DIRD au sein de l'économie d'une zone géographique donnée, elle est rapportée au Produit Intérieur Brut (PIB) de cette zone. Selon les objectifs fixés par le Conseil Européen de Barcelone de 2002, la part de la DIRD dans le PIB des États communautaires doit atteindre les 3 % à l'horizon 2010, les deux tiers devant être financés par le secteur privé.

Limites et précautions

Cet indicateur est un indicateur d'investissement et non de performance. Il ne rend pas compte de l'impact des résultats obtenus, ni des autres formes d'investissement en faveur de l'innovation. Les comparaisons entre régions sont délicates car l'effort de recherche dépend pour partie des structures productives des régions et des stratégies nationales en matière de recherche publique. Toutefois, les évolutions sur le long terme traduisent des trajectoires utiles à l'orientation des politiques publiques et à la compréhension des dynamiques régionales.

Le champ est limité à la France métropolitaine.

ODD concerné :

Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

Défi SNDD concerné :

Société de la connaissance et développement économique et social.

Finalité Agenda 21 concernée :

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Quantités de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant et Taux de valorisation des déchets (Tableaux 8 et 9)

Définition

Les déchets considérés pour ces indicateurs sont les déchets ménagers et assimilés collectés par le service public (EPCI ou communes indépendantes, ayant une compétence déchets).

Six catégories de déchets sont prises en compte : les ordures ménagères résiduelles en mélange collectées en porte à porte, le verre et les matériaux secs, collectés en porte à porte ou par apport volontaire aux bornes de collecte, les bio déchets et les déchets verts, les encombrants, les déchets déposés en déchetteries.

Les quantités collectées comprennent une part de déchets non négligeable, de l'ordre de 20 % environ, qui ne sont pas produits par les ménages mais par des petites entreprises du commerce ou de l'artisanat. Ces déchets sont ramassés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères, par exemple les papiers et cartons des petits commerces ou des services, les déchets de certains restaurants, etc.

Pour l'indicateur « quantités de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant », cette quantité de déchets est divisée par la population résidente estimée au 1^{er} janvier de la zone de référence, afin d'éliminer l'effet dû à l'évolution de la population.

L'indicateur « taux de valorisation des déchets » ramène la quantité traitée à la quantité totale collectée.

L'indicateur ne prend en compte que la valorisation matière ou organique. La valorisation matière ou organique comprend le recyclage et le réemploi (valorisation matière), le compostage, la méthanisation et l'épandage (valorisation organique). Les autres modes de traitement sont l'incinération avec ou sans valorisation énergétique et la mise en décharge.

Source

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), enquête Collecte.
Insee, recensement de la population.

Pertinence

Nos modes de production et de consommation se traduisent par une exploitation excessive et croissante des ressources naturelles. Pour économiser les matières premières et limiter les impacts sur l'environnement, un des leviers d'action consiste à réduire la production de déchets et à améliorer les taux de recyclage.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale jouent un rôle important dans la concrétisation de ces objectifs concernant la valorisation des déchets.

La quantité de déchets ménagers collectée par habitant rend compte des efforts faits par les collectivités pour améliorer la collecte des déchets des ménages : étendre la desserte et diversifier les services notamment par le tri sélectif et les déchetteries, couvrir le maximum des gisements de déchets en provenance des ménages. Cet indicateur rend compte également de la sensibilisation de la population à bien trier ses déchets pour augmenter le recyclage, éviter les dépôts « sauvages ». Il intègre aussi les disparités des modes de vie (urbain ou rural), des habitudes de consommation (produits frais ou préparés) et les effets des actions de réduction des déchets à la source (poids des emballages, récupération, etc.).

Limites

Les quantités collectées dépendent des efforts de collecte des collectivités, des pratiques des ménages, des disparités de modes de vie, de la réduction des déchets à la source, sans que l'on puisse mesurer pour le moment la part de chacun de ces facteurs dans les disparités territoriales ou les évolutions.

L'information sur les modes de traitement des déchets sont issus des déclarations des collectivités interrogées pour les déchets qu'elles collectent. Or les lieux de traitement des déchets sont parfois éloignés des lieux de collecte, qu'on assimile ici au lieu de production. Il s'agit donc des modes de traitement des déchets collectés dans un département, quelque-soit le lieu de traitement.

En 2005, il s'agissait de la première enquête. Les résultats sont à prendre avec précautions notamment dans les évolutions 2005-2007.

ODD concerné :

*Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.
Instaurer des modes de consommation et de production durables.*

Défi SNDD concerné :

Consommation et production durables.

Finalité Agenda 21 concernée :

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Prélèvements totaux en eau superficielle et souterraine (milliers de m³) (Tableau 10)

Définition

De l'eau douce est prélevée dans les rivières, les plans d'eau ou les nappes souterraines pour les besoins de divers usages ou activités. Ne sont pas pris en compte les prélèvements en eaux salées ou saumâtres.

On distingue :

- l'usage domestique qui comprend aussi les activités raccordées au réseau collectif d'eau potable
- les prélèvements pour l'industrie
- les prélèvements agricoles pour l'irrigation (aspersion, gravité, micro-irrigation)
- les prélèvements pour l'énergie, notamment pour le refroidissement des centrales thermiques, classiques ou nucléaires (les volumes turbinés par les centrales hydroélectriques n'en font pas partie).

L'indicateur retenu concerne l'intégralité des prélèvements à l'exception des prélèvements pour l'énergie, ceux-ci n'étant pas consommés mais restitués.

Sources

MTES/SDES d'après Agences de l'eau et ministère en charge de l'Agriculture/SSP.

Pertinence

Les ressources en eau et les activités utilisatrices sont réparties inégalement sur le territoire, pouvant conduire à des déséquilibres locaux, occasionnels ou chroniques, obérant la satisfaction des besoins futurs et le respect du bon état des milieux aquatiques et des eaux souterraines.

Une partie de l'eau prélevée est consommée par absorption ou évaporation, le reste des volumes est restitué aux milieux aquatiques après utilisation, mais souvent avec une qualité altérée et une modification du régime des eaux. Les prélèvements ont ainsi des impacts sur l'état quantitatif et qualitatif des eaux. Le prélèvement diffère donc de la consommation. Le volume consommé est la part du volume qui, après usage, n'est pas restituée au cycle de l'eau continentale, à proximité du lieu de prélèvement. Il peut s'agir des quantités évaporées, absorbées et des fuites dans les réseaux.

Le secteur de l'énergie représente 59 % des prélèvements totaux au niveau national mais une grande partie de l'eau est restituée aux cours d'eau après utilisation. L'agriculture prélève 15 % des volumes d'eau au niveau national mais, si on ne compte que les volumes consommés (non restitués rapidement aux cours d'eau), elle est le plus gros consommateur d'eau avec près de la moitié des volumes d'eau consommés.

Limites

Le recours à des compteurs est variable selon les usages, les bassins et les milieux. Il est très important pour l'alimentation en eau potable (90 %) et dans une moindre mesure pour l'industrie (80 % à 90 %). Pour l'irrigation agricole et jusqu'en 2004, l'usage des compteurs variait de 40 % à 75 %. Le reste relevait du forfait. On estimait donc les prélèvements agricoles en conservant la part mesurée et en apportant des corrections à la part évaluée forfaitairement en remplaçant les surfaces déclarées par les irrigants par les surfaces recensées dans le Recensement général agricole.

ATTENTION : Depuis 2008, des corrections ont été apportées au fichier de base parce que des prélèvements en eaux souterraines se sont avérés être des prélèvements en eaux superficielles et inversement. La nouvelle série 2008 à 2012 est la série corrigée. Elle n'est plus du tout comparable à l'ancienne série. Ne sont donc fournies ici que les années 2008 à 2012 en attente de correction des données antérieures.

ODD concerné :

Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.

Défi SNDD concerné :

Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles.

Finalités Agenda 21 concernées :

Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources.

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.